



Avis de convocation  
Assemblée Générale Mixte 2023

Brochure de convocation



Mercredi 28 juin 2023 à 14h00  
Auditorium – River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons



## Mot du Président du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 28 juin 2023 à 14h00 (heure de Paris).

L'année 2022 fut une année de décisions courageuses et réfléchies prises par le Groupe Atos compte tenu des nombreux défis à relever. La présente Assemblée Générale Annuelle d'Atos revêt un caractère particulier car elle est sans doute la dernière durant laquelle les actionnaires se prononceront sur la base du périmètre actuel de ses activités. En juin 2022, le Groupe a annoncé son nouveau projet stratégique, qui prévoit de regrouper les activités Digital Big Data et Cybersécurité au sein d'une entité (désignée comme le périmètre Eviden), et les activités d'infogérance et d'infrastructures au sein d'une autre entité (désignée comme le périmètre Tech Foundations). Ce projet vise à créer deux nouvelles sociétés indépendantes, permettant à chacune d'elles de suivre sa trajectoire commerciale propre. Le projet de séparation a été initié en début d'année, après un dialogue très constructif avec nos partenaires sociaux, en vue d'une réalisation envisagée avant fin 2023. Au cours du second semestre 2023, Atos a l'intention de convoquer une assemblée générale d'actionnaires dédiée en particulier à la finalisation du projet de séparation envisagé et aux futurs organes de gouvernance. Vous recevrez une invitation formelle le moment venu accompagnée de l'information complète relative à une telle assemblée.

Par ailleurs, tout en menant à bien l'exécution de ce projet, le Groupe a démontré, au cours de l'année écoulée, sa capacité à améliorer fortement sa performance et à délivrer son plan de reprise. L'année 2023 s'annonce comme une année passionnante pour le Groupe et j'ai toute confiance en M. Nouridine BIHMANE, Mme Diane GALBE et M. Philippe OLIVA pour la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de l'entreprise. Le Conseil d'Administration et moi-même sommes convaincus que les efforts collectifs entrepris par tous ont permis au Groupe de prendre la bonne direction afin de conduire les deux entités vers leur succès respectif.

La présente Assemblée permettra tout d'abord de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2022, et de vous prononcer sur l'approbation des comptes 2022. L'Assemblée Générale 2023 sera aussi plus particulièrement l'occasion de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil d'Administration afin de soutenir les réflexions stratégiques et le projet de séparation du Groupe. En effet, nous vous soumettrons la ratification et la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants à la suite d'un processus de sélection rigoureux : M. Jean Pierre MUSTIER et M. Laurent COLLET-BILLON. Nous vous soumettrons également le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline RUELLAN.

La présente brochure comprend toutes les informations utiles pour vous prononcer sur les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale. Elle détaille aussi les modalités de participation à cette Assemblée Générale. Nous aurons à nouveau le plaisir cette année de vous accueillir au siège de notre Société à Bezons. L'Assemblée Générale sera également retransmise en direct sur le site de la Société pour permettre à tous les actionnaires d'y assister, avec la faculté pour ces derniers de poser des questions à distance en direct.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

**Bertrand Meunier**

Président du Conseil d'Administration



## Mot de la direction générale

*« Sur la base d'analyses solides et d'échanges constructifs avec les parties prenantes, le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'Atos ont ensemble décidé qu'un changement était nécessaire pour réaliser notre plein potentiel. »*

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

En 2022, nous nous sommes attelés à mettre en place les fondations du projet de transformation du groupe. Les défis sont de taille dans le périmètre Tech Foundations et si nous avons réussi à endiguer le déclin du chiffre d'affaires par une action ciblée en 2022, à renverser la tendance et à renouer avec la rentabilité avec trois ans d'avance sur notre plan stratégique, nous devons continuer nos efforts. L'amélioration continue de notre structure de coûts doit rester notre focus tout en continuant à transformer notre portefeuille d'activités en intégrant encore plus les technologies de cloud et d'intelligence artificielle générative. Cette approche nous permettra de retrouver le chemin de la croissance rentable, et durable, d'ici 2026.

### **Nourdine Bihmane**

Directeur Général et co-Directeur Général du Groupe en charge de l'activité Tech Foundations

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Sur le plan opérationnel, Atos a affiché une forte reprise sur le deuxième semestre 2022. Après avoir défini le nouveau plan stratégique du Groupe, nous avons renégocié le financement du groupe ainsi que lancé le dialogue social sur la transformation. À ce jour, nous avons sécurisé environ 80% de notre programme de cessions, en avance sur le calendrier fixé. Plus de 500 collègues à travers le Groupe ont conduit l'analyse détaillée nécessaire à la mise en œuvre de la transformation stratégique en 2023. Atos a continué d'afficher d'excellentes performances dans les domaines de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), de l'environnement, du social et de la gouvernance (ESG) avec la reconnaissance du statut de leader dans l'indice de durabilité Dow Jones, la liste A du CDP Climate, l'évaluation Global ESG de S&P et bien d'autres. La RSE et l'ESG sont d'importantes sources de fierté pour Atos et resteront au cœur de la stratégie des deux nouvelles organisations.

### **Diane Galbe**

Directrice Générale Adjointe du Groupe

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Les activités Digital, Big Data et Cybersécurité ont connu une évolution rapide au sein du Groupe. La mise en œuvre du plan de transformation a démontré une accélération de notre croissance organique. Fort d'un portefeuille d'offres unique, nous capitalisons sur nos facteurs de différenciation pour délivrer nos objectifs de croissance profitable et durable. Nous disposons aujourd'hui de toutes les compétences, connaissances et offres nécessaires pour prospérer à l'avenir et répondre aux enjeux de souveraineté, de protection et d'innovations stratégiques. Notre positionnement technologique unique nous permet de tirer pleinement profit de toutes les opportunités et d'accélérer encore notre croissance à l'avenir.

### **Philippe Oliva**

Directeur Général Délégué du Groupe et co-Directeur Général en charge des activités Digital, Big Data et Cybersécurité

# Sommaire

- 2 MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 3 MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 4 ORDRE DU JOUR
- 6 LE GROUPE ATOS EN 2022
- 11 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 12 COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- 20 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS
- 46 PROJETS DE RÉOLUTIONS
- 58 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 61 SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS
- 63 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



## Ordre du jour

### À titre ordinaire

1. **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. **Affectation du résultat** de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Ratification de la nomination d'un administrateur :  
**Madame Caroline RUELLAN**
5. Ratification de la nomination d'un administrateur :  
**Monsieur Jean-Pierre MUSTIER**
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de  
**Madame Caroline RUELLAN**
7. Nomination de **Monsieur Laurent COLLET-BILLON** en qualité d'administrateur
8. **Approbation du rapport spécial** des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Bertrand MEUNIER**, Président du Conseil d'Administration
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Rodolphe BELMER**, Directeur Général jusqu'au 13 juillet 2022





## À titre extraordinaire

11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Nourdine BIHMANE**, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022 puis Directeur Général à partir du 13 juillet 2022
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Philippe OLIVA**, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022
13. **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux** mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
14. **Approbation de la politique de rémunération** applicable aux administrateurs
15. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Président du Conseil d'Administration
16. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Directeur Général
17. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Directeur Général Délégué
18. **Autorisation à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société
19. **Autorisation à donner au Conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
20. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
21. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié
22. **Autorisation à donner au Conseil d'Administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
23. **Pouvoirs**



# Le Groupe Atos en 2022

## Indicateurs financiers clés pour 2022

Chiffre d'affaires

**11,3 Md €**

+1,3% à taux de change constant  
+0,1% en organique

Marge opérationnelle

**3,1%**

du chiffre d'affaires

Excédent brut opérationnel (EBO)

**1 020 M€**

Flux de trésorerie disponible

**-187 M€**

-58 m € hors coûts du plan de transformation

Dette Nette

**1 450 M€**

2,4x EBO pré-IFRS 16

Effectif

**110 797**

## Principaux indicateurs non-financiers pour 2022

Taux de recommandation net  
(clients)

**66%**

stable vs 2021

Emissions de CO<sub>2</sub>  
périmètres 1,2 et 3

**2,5 Mtonnes**

réduction de -24% depuis 2019

Pourcentage du total des dépenses  
évaluées par EcoVadis  
ou mesures alternatives

**70%**

vs. 68% en 2021



S&P Global Sustainability

**85/100**  
Top 1%\*

10<sup>e</sup> année consécutive dans  
le S&P's Global Sustainability Yearbook



EcoVadis

**84/100**  
Top 1%

Sur l'environnement, le travail et les droits  
de l'homme, les achats responsables  
et l'éthique



CDP Leadership Band

**Top 2%**

10<sup>e</sup>me année consécutive  
au sein de la CDP Leadership Band

\* Au sein des sociétés de services informatiques

**Le chiffre d'affaires du Groupe** s'est établi à 11 341 millions d'euros en 2022, en hausse de +4,6% par rapport à 2021. À taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires est ressortie à +1,3%, avec une stabilisation de la croissance organique sur l'année à +0,1% et une contribution des acquisitions nettes des cessions à hauteur de +1,2%. Au second semestre, la croissance organique est redevenue positive à +2,3%, avec une accélération à +4,6% au quatrième trimestre. Le chiffre d'affaires d'Eviden s'est élevé à 5 315 millions d'euros, soit une hausse de +4,8% à taux de change constants et +2,0% en organique. La croissance organique a accéléré au second semestre à +5,4% (+11,0% au quatrième trimestre), portée par la montée en puissance de l'activité Advanced Computing, par la dynamique vigoureuse enregistrée une fois encore dans les services de cybersécurité, segment pour lequel Eviden capitalise sur sa position de leader mondial, ainsi que par une accélération dans les activités Digital.

**Tech Foundations** a affiché un chiffre d'affaires de 6 026 millions d'euros, en réduction de seulement -1,6% en organique, ce qui représente une nette amélioration par rapport à 2021 (-11,4%). Après une stabilisation plus tôt qu'anticipé au troisième trimestre, Tech Foundations a accéléré la rationalisation de son portefeuille au quatrième trimestre, notamment dans le BPO et les activités de revente de matériel et de logiciels. En excluant les activités non stratégiques (BPO, activités de revente de matériel et de logiciels, UCC), Tech Foundations a enregistré une croissance organique de +1,0% au quatrième trimestre.

La **Marge opérationnelle** est ressortie à 356 millions d'euros, soit 3,1% du chiffre d'affaires. Dans le contexte actuel d'inflation élevée des coûts (salaires, énergie) et de tensions sur la chaîne d'approvisionnement, Atos est parvenu à améliorer très fortement sa marge opérationnelle, à 5,1% au second semestre, après 1,1% au premier semestre, grâce à d'importantes actions d'amélioration de la performance. Ces actions ont porté sur les coûts de structure (avec notamment l'abandon de l'organisation Spring, des embauches sélectives, une discipline renforcée sur les coûts), ainsi que sur les contrats sous-performants et sur les prix de vente. La marge opérationnelle d'**Eviden** s'est élevée à 276 millions d'euros en 2022, soit 5,2% du chiffre d'affaires. Avec trois ans d'avance sur son plan, **Tech Foundations** a enregistré une marge opérationnelle positive, à 79 millions d'euros soit 1,3% du chiffre d'affaires.

Le **flux de trésorerie disponible** s'est élevé à -187 millions d'euros en 2022, dont 129 millions d'euros de coûts liés au projet de transformation du Groupe. En excluant ces coûts, le flux de trésorerie disponible s'est établi à -58 millions d'euros, ce qui constitue une forte amélioration par rapport à 2021 grâce à une maîtrise rigoureuse du besoin en fonds de roulement, ainsi qu'à un remboursement de 60 millions d'euros en lien avec la clôture anticipée du plan de départ en Allemagne annoncé en juillet 2021.

La **dette nette** s'est élevée à -1 450 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit 2,4x l'EBO avant IFRS 16 offrant une marge de manœuvre significative par rapport au covenant de 3,75x sur la dette bancaire du Groupe. Après avoir refinancé avec succès sa dette bancaire en juillet 2022, Atos dispose d'un financement adéquat. La **liquidité** du Groupe

demeure solide, avec 3,3 milliards d'euros de trésorerie brute au 31 décembre 2022, ainsi que 2,0 milliards d'euros de facilités de crédit non tirées.

**Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires** a connu un fort rebond au quatrième trimestre, atteignant 112%, contre 71% au troisième trimestre, avec une amélioration marquée sur les deux périmètres. Pour Eviden, le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires a atteint 130% au quatrième trimestre, porté à la fois par Digital et par BDS. Tech Foundations a commencé à récolter les fruits du recentrage de sa stratégie commerciale : son ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires a atteint 94% au quatrième trimestre, soutenu par la signature de contrats importants et par une forte augmentation de la prise de commandes auprès de nouveaux clients. Ce regain de dynamisme commercial démontre la solidité de la position d'Atos sur ses cœurs de métier, ainsi que l'attractivité des offres du Groupe.

## Avancées dans le plan de transformation d'Atos

### Progrès majeurs dans le projet de séparation d'Atos, en bonne voie pour une réalisation au second semestre 2023

En juin 2022, Atos a annoncé son intention de se scinder en deux sociétés cotées, leaders sur leurs marchés respectifs, afin de créer de la valeur et de mettre en œuvre un projet de transformation ambitieux. Depuis cette annonce, le Groupe a déjà accompli des progrès significatifs et est en bonne voie pour être en position de décider de cette séparation de façon à la mener à bien au second semestre de 2023.

Débuté le 7 septembre 2022, le processus d'information et de consultation du comité d'entreprise européen d'Atos a été achevé en trois mois, avec une bonne collaboration. Ceci constitue une étape majeure dans le projet de transformation du Groupe. En parallèle, les processus de consultation locaux ont été menés à bien, dans les 31 pays où ils étaient requis. Ainsi, Atos est désormais en capacité de mener à bien sa séparation en deux entités cotées (sous réserve de confirmation finale par son Conseil d'Administration, de l'approbation de ses actionnaires, et des autres conditions usuelles), et d'accélérer la mise en œuvre de son plan de transformation.

L'ensemble des chantiers internes du projet de séparation sont engagés et progressent conformément au plan. Ces travaux s'articulent autour de quatre axes : (i) stratégie et continuité commerciale, (ii) processus de séparation couvrant les aspects juridiques et fiscaux, les accords stratégiques, les états financiers et la préparation opérationnelle au « Day-1 », (iii) mise en place du modèle opérationnel et des fonctions support, et (iv) coordination du programme et conduite du changement.

### Eviden : forte proposition de valeur autour de facteurs clés de différenciation

En 2022, Eviden a défini une feuille de route claire visant à accroître les synergies entre ses activités cœur de métier dans le digital, le cloud, le big data et la sécurité, ainsi qu'à tirer parti de sa combinaison unique de services et de technologies de pointe sur l'ensemble du continuum digital. Cette feuille de route permettra à Eviden de se positionner comme un prestataire de services et de solutions à forte valeur ajoutée

pour une clientèle de plus en plus soucieuse des enjeux de souveraineté et de sécurité. En parallèle, Eviden a accéléré le développement de ses centres offshore et nearshore, afin de renforcer sa capacité d'exécution.

### Tech Foundations : premiers résultats rapides et tangibles sur son plan de retournement

Tech Foundations progresse sur ses objectifs et sa stratégie annoncés. En 2022, la ligne de service a mobilisé ses équipes autour d'un ambitieux projet de redressement et a commencé à reconstituer un pipeline commercial robuste. Dans le même temps, Tech Foundations a repositionné son portefeuille afin d'être un partenaire incontournable pour les services digitaux et la modernisation des infrastructures, tirant parti de ses atouts dans le cloud privé et hybride, « l'expérience collaborateur » et de ses offres innovantes centrées sur la réduction de l'empreinte carbone liée à l'informatique. Une série d'actions a été mise en place pour réduire les contrats sous-performants et les pertes associées, notamment dans le BPO, pour se retirer progressivement des activités de revente de matériel et de logiciels, et pour céder l'activité UCC. D'importantes mesures de réduction des coûts ont été mises en œuvre et ont produit de premiers résultats tangibles au second semestre, permettant à la marge opérationnelle 2022 de Tech Foundations de devenir positive, avec trois ans d'avance sur le plan.

### Programme de cessions de 700 millions d'euros déjà sécurisé à près de 80%

Le 14 juin 2022, Atos a annoncé un programme de cessions d'activités non stratégiques pour un montant d'environ 700 millions d'euros de produits attendus, dans le cadre du financement de son projet de transformation. Le Groupe a déjà sécurisé près de 80% de cette enveloppe, démontrant sa capacité à exécuter de manière rapide et efficace.

Au 31 mars 2023, les transactions finalisées ou sécurisées comprennent la cession de la participation de 2,5% d'Atos dans Worldline sur le marché en juin 2022, la cession d'Atos Italia à Lutech S.p.A. fin mars 2023 et la signature, à des conditions avantageuses pour le Groupe, de l'activité Unified Communications & Collaboration en janvier 2023. Cette dernière transaction, qui est encore soumise à la consultation des instances représentatives du personnel concernées et aux autres approbations réglementaires habituelles, devrait être finalisée au second semestre 2023.

### Perspectives pour 2023

Les marchés de la transformation numérique, de la cybersécurité et du big data devraient maintenir une dynamique de croissance solide malgré un environnement macroéconomique plus difficile. En 2023, Eviden s'attachera à déployer sa nouvelle proposition de valeur et ses offres, maximisant les synergies et capitalisant sur un modèle commercial commun à l'ensemble de ses expertises. Dans le même temps, Eviden continuera de renforcer ses moyens commerciaux et sa capacité d'exécution, afin d'accélérer sa croissance rentable en 2023.

Après une performance meilleure que prévue en 2022, Tech Foundations poursuivra en 2023 la mise en œuvre rapide de son plan de retournement. Portant une attention particulière à la sélectivité et la qualité des contrats, Tech Foundations s'emploiera à accélérer la rationalisation de son portefeuille, ce qui devrait entraîner une diminution contrôlée de son chiffre d'affaires sur les activités non stratégiques, tandis que les activités cœur de métier seront stabilisées. En parallèle, Tech Foundations intensifiera ses efforts d'adaptation de sa structure de coûts, ce qui permettra de contrebalancer les effets de la baisse du chiffre d'affaires, les investissements dans les capacités commerciales et les offres, ainsi que les tensions inflationnistes.

En 2023, la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe devrait être comprise entre -1,0% et +1,0%, avec une accélération de la croissance organique d'Eviden et une diminution contrôlée du chiffre d'affaires de Tech Foundations résultant de la rationalisation de son portefeuille.

La marge opérationnelle<sup>1)</sup> du Groupe est attendue entre 4% et 5%. La marge opérationnelle d'Eviden est attendue en hausse par rapport à 2022 ; celle de Tech Foundations devrait rester en territoire positif, en avance par rapport au plan.

### En bonne voie pour l'atteinte des objectifs 2026

Eviden et Tech Foundations sont en très bonne voie pour atteindre leurs objectifs 2026. En particulier, la performance de Tech Foundations à ce jour est meilleure qu'attendu avec une marge opérationnelle devenue positive dès 2022. Les deux entités présenteront des objectifs plus détaillés, y compris concernant leurs générations de trésorerie, à l'occasion de journées investisseurs dédiées, qui se tiendront avant la séparation envisagée.

### De la marge opérationnelle au résultat opérationnel

En plus des mesures d'adaptation des charges de personnel déjà prévues au début de 2022 et exécutées pour l'essentiel au premier semestre, les coûts de réorganisation incluent -266 millions d'euros de dépenses liées au projet de transformation d'Atos. Ces coûts comprennent les premières mesures de restructuration et requalification prises à la fois par Tech Foundations et par Eviden, ainsi que des coûts non-récurrents liés à la préparation de la séparation envisagée en deux entités cotées.

La dépréciation du goodwill et d'autres actifs non courants, pour -177 millions d'euros en 2022, est liée principalement aux actifs destinés à la vente et reflète la hausse des taux d'intérêt.

Les autres éléments comprennent un impact non-récurrent de -210 millions d'euros en lien avec les mesures prises par Tech Foundations sur certains de ses principaux contrats sous-performants, en particulier dans le BPO, ainsi qu'une perte de -37 millions d'euros liée à la cession des activités d'Atos en Russie. Le solde provient principalement d'accords de terminaison de contrats clients et fournisseurs, ainsi que des programmes de retraites et de départs anticipés à la retraite en Allemagne, au Royaume-Uni et en France.

<sup>1)</sup> A périmètre constant, incluant les activités italiennes et UCC (finalisation des transactions le 31/03 pour les activités italiennes et UCC attendue au second semestre 2023)



## Du résultat opérationnel au résultat net part du Groupe

Le résultat financier s'est élevé à -175 millions d'euros en 2022. Il incluait 109 millions d'euros liés à la vente des actions Worldline en juin, pour un montant net de 219 millions. Les coûts liés à l'endettement financier net sont ressortis à -29 millions d'euros, un montant globalement stable par rapport à 2021 (-25 millions d'euros).

## Flux de trésorerie disponible et dette nette

Le flux de trésorerie disponible s'est établi à -187 millions d'euros en 2022, un chiffre qui intègre -129 millions d'euros de dépenses liées au plan de transformation d'Atos. Hors ces éléments, le flux de trésorerie disponible est ressorti à -58 millions d'euros, un niveau supérieur à l'objectif du Groupe de -150 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement a enregistré une variation positive de +126 millions d'euros.

Les coûts de réorganisation, de rationalisation et d'intégration se sont élevés à -283 millions d'euros, un chiffre qui intègre -129 millions d'euros liés au plan de transformation du Groupe.

Les autres variations, pour -305 millions d'euros, correspondent à l'impact sur la trésorerie des autres éléments du résultat opérationnel décrits ci-dessus.

De ce fait, et après prise en compte de l'impact des acquisitions et des cessions, l'endettement financier net du Groupe s'élève à -1 450 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre -1 226 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le 29 juillet 2022, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire de 2,7 milliards d'euros. Ce financement sans sûreté comprend un emprunt à terme de 1,5 milliard d'euros à des conditions très satisfaisantes, une facilité de crédit renouvelable de 0,9 milliard d'euros renforçant la liquidité du Groupe, ainsi qu'un prêt relais de 0,3 milliard d'euros, qui sera remboursé avec les produits attendus du programme de cession d'actifs non stratégiques du Groupe. Le covenant du ratio de levier financier (endettement net/EBO<sup>2)</sup>) a été porté à 3,75x mesuré annuellement à fin décembre. Au 31 décembre 2022, les montants tirés s'élevaient à 600 millions d'euros pour l'emprunt à terme et à 80 millions d'euros pour la facilité de crédit renouvelable.

## Carnet de commandes

Les prises de commandes ont atteint 10,2 milliards d'euros en 2022, ce qui représente un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 90%. Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires a connu une forte amélioration au quatrième trimestre, ressortant à 112%, contre 71% au troisième trimestre.

Le carnet de commandes total est ressorti à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en recul de 3,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021, y compris 1,9 milliard d'euros de corrections relatives aux périodes antérieures et en partie liées à la sortie de contrats sous-performants.

2) Excluant IFRS 16

Le carnet de commandes au 31 décembre 2022 représentait 1,9 année de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales a atteint 6,6 milliards d'euros, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2021. Il représente 7,0 mois de chiffre d'affaires.

## Ressources humaines

L'effectif total du Groupe s'établissait à 110 797 collaborateurs au 31 décembre 2022, soit un accroissement de +1,5% par rapport à 109 135 collaborateurs au 31 décembre 2021 (+1,7% en organique).

En 2022, le Groupe a effectué 29 458 recrutements (16 089 au premier semestre, 13 369 au second semestre). 62% de ces recrutements ont été réalisés dans des pays offshore et nearshore. En 2022, le taux d'attrition était de 21,6%.

En septembre 2022, Atos a été classé pour la première fois par Great Place to Work® parmi les meilleurs lieux de travail d'Europe dans le classement annuel 2022 « Europe's Best Workplaces ». Le Groupe figure en 21<sup>ème</sup> position du palmarès dans la catégorie des multinationales. A ce jour, Atos détient des certifications Great Place to Work® dans 42 pays.

## Atos reconnu comme un leader de son secteur en matière de RSE

En septembre 2022, Atos a été récompensé pour la troisième année consécutive par le prix « EcoVadis Platine » pour son engagement en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Avec 84 points sur 100, Atos atteint son meilleur score à ce jour. Atos confirme ainsi sa position de leader aux côtés du 1% d'entreprises les plus performantes évaluées par EcoVadis dans son secteur.

En octobre 2022, Atos a obtenu la plus haute notation qui puisse être accordée à une organisation (la note AAA) dans le cadre de la notation ESG 2022 de Morgan Stanley Capital International (MSCI), se classant parmi les 7% d'entreprises les plus performantes du secteur « Logiciels et services ». Ces entreprises se distinguent par une bonne performance en matière de Développement Durable à la fois sur les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

En novembre, 2022, Atos s'est classé dans le top 1% des sociétés de services IT dans l'évaluation des pratiques de développement durable (Corporate Sustainability Assessment - CSA) menée par S&P Global pour l'année 2022. Atos atteint un score de 85/100, en amélioration de 2 points par rapport à l'année précédente.

En décembre 2022, Atos s'est classé dans les indices Dow Jones Sustainability Index (DJSI) Monde et DJSI Europe pour l'année 2022. Dans l'indice DJSI Europe 2022, Atos a figuré parmi les trois premières entreprises du secteur des services informatiques (« TSV IT services »).

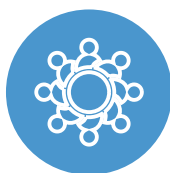
En décembre 2022, Atos a été reconnu pour son leadership en matière de transparence et d'action sur le changement climatique par l'organisation Carbon Disclosure Project, obtenant une place sur sa « liste A » annuelle, sur la base du dernier reporting climatique du Groupe. Le Groupe figure ainsi parmi les entreprises de la CDP Leadership Band pour la dixième année consécutive.

# Conseil d'administration

## Structure de gouvernance au 16 mai 2023



14 membres du Conseil



21 réunions en 2022



96,5% de présence



73% d'administrateurs indépendants



50% de femmes\*



59 ans d'âge moyen



3 représentants des salariés



6 nationalités, 1 membre binational

*\* 45,5% (5 sur 11) suivant le ratio légal. L'administrateur représentant les salariés et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'administration (L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce).*

## Composition du Conseil d'Administration au 16 mai 2023

**Bertrand Meunier**Président du Conseil d'Administration  
d'Atos SE**Aminata Niane\***

Consultante Internationale

**Vesela Asparuhova\*\***

Service Delivery Manager

**Édouard Philippe\***

Maire du Havre, ancien Premier Ministre

**Vivek Badrinath\***

Membre du Directoire de Vantage Towers AG

**René Proglío\***Associé au sein du Strategic Advisory Group  
de PJT Partners**Valérie Bernis\***

Mandataire social d'entreprises

**Caroline Ruellan\***

Présidente et fondatrice de SONJ Conseil

**Katrina Hopkins \*\*\***Vice Président Atos, Group Head Talent and  
Career Management, Learning & Development  
chez Atos International (UK)**Vernon Sankey**

Mandataire social d'entreprises

**Farès Louis\*\***Business Développeur Produits  
de Cybersécurité**Astrid Stange\***Ancienne Directrice des opérations (COO) chez  
AXA et ancienne Senior Partner et Managing  
Director du Boston Consulting Group**Jean-Pierre Mustier\***

Chef d'entreprise

**Elizabeth Tinkham\***Ancienne Senior Managing Director et  
responsable Microsoft chez Accenture Ltd

\* Administrateur indépendant

\*\* Administrateur salarié

\*\*\* Administrateur représentant les salariés actionnaires

A close-up photograph of a hand pointing its index finger towards a reflection on a screen. The background is a blurred blue-toned environment, possibly a modern office or a public space. The lighting is bright, creating a clean and professional aesthetic.

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?



### Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

### Conditions pour pouvoir participer à cette Assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.

## A

### Modalités de participation à l'Assemblée Générale

#### Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

#### ▶ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

##### Si vous détenez des actions nominatives, veuillez :

- ▶ retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire), ou
- ▶ vous connecter sur le site internet sécurisé dédié [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

##### Si vous détenez des actions au porteur, veuillez :

- ▶ demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ;
- ▶ vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier en date du 26 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

**Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale**, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le **centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00** depuis la France et depuis l'étranger au **+33 (0)8 25 315 315** (coût du service : 0,15 € TTC/ mn).

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?

### Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

#### ► Vous avez la possibilité :

**A** De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou

**B** De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

#### **A** Voter ou donner pouvoir par internet

##### Voter par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

#### ► Actionnaires au nominatif :

Vous devrez vous connecter sur le site internet sécurisé [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, l'actionnaire peut se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

#### ► Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

*Le site internet sécurisé Votaccess sera ouvert à compter du **12 juin 2023 à 9h00** jusqu'au **27 juin 2023 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.*

#### Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour

accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 27 juin 2023 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point ci-dessous.

### **B** Voter ou donner pouvoir par correspondance

#### ▶ Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le 25 juin 2023, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation, à :

#### **Société Générale**

Département Titres et Bourse  
Service des Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

**Ou**

#### **Au siège de la Société**

Atos SE,  
Direction Juridique et Compliance  
River Ouest, 80 Quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex

#### ▶ Désignation ou révocation d'un mandataire par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

#### ▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

#### ▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 25 juin 2023 seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### Comment remplir le formulaire de vote ?

#### ▶ Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**

#### ▶ Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

##### **Vous souhaitez voter par correspondance :**

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir<sup>1)</sup>; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

##### **Vous souhaitez donner pouvoir au Président :**

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

##### **Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :**

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**

**E**

**Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

**B**

**Vous votez par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions

**C**

**Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant**

**D**

**Résolutions présentées en cours de séance :**  
renseignez ce cadre

**H**

**Datez et signez ici**

**G**

**Inscrivez ici :**  
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

<sup>1)</sup> La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.




**A** Pour assister personnellement à l'assemblée :  
Cochez ici

**F** Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**ATOS SE**  
Société européenne au capital de 110 951 542 €  
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
95870 BEZONS - FRANCE  
323 623 603 RCS Pontoise

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUNI 2023**  
A 14h00 au siège social de la société  
River Ouest - Auditorium  
80 quai Voltaire - 95870 Bezons

**COMBINED GENERAL MEETING OF JUNE 28th, 2023**  
At 02:00 pm at the registered offices  
River Ouest - Auditorium  
80 quai Voltaire - 95870 Bezons

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.  
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting.  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (K) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale] pour voter en mon nom  
 I appoint [see reverse (K) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name] to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 For be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 25/06/2023

Date & Signature

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mine ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (des modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cette validité automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**Modification du mode de participation**

Conformément à l'article R. 22-10-28 III et IV du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?

### **B** Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

### **C** Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 juin 2023 :

Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'Administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex

Ou

**A l'adresse électronique suivante :**  
[assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires> conformément aux dispositions légales et réglementaires.

### **D** Questions en direct durant l'Assemblée Générale

Afin de favoriser le dialogue avec les actionnaires, et en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, les actionnaires de la Société auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un formulaire mis à disposition sur le site de vidéodiffusion en direct de la séance et accessible sur le site internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

Les questions posées seront traitées et regroupées par une cellule de modération. La Société fera son possible pour répondre à un maximum de questions dans le temps alloué, en priorisant les questions en séance.

### E Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2023 commençant à 14h précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



#### En transport en commun

*Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.*

▶ **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

#### ▶ Lignes RATP

- RATP Bus 262  
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367  
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) /  
Pont de Bezons via Nanterre Université



#### En voiture par l'A86

▶ **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

▶ **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest ou rue Jean Jaurès à droite après le McDonald's

Le parking vous est ouvert.



# Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

## 1 Résolutions relatives aux comptes et à l'affectation du résultat

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2022 est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 avril 2023 et disponible sur les sites internet de la Société (<https://atos.net/wp-content/uploads/2023/04/atos-document-enregistrement-universel-2022.pdf>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### 3<sup>e</sup> résolution

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte d'un montant de 700 677 092,56 euros. Il est proposé d'affecter la totalité de cette perte au compte « Report à nouveau » et d'affecter la totalité des sommes inscrites audit compte « Report à nouveau » (y compris

le report à nouveau antérieur après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022) au compte « Autres réserves », qui de ce fait s'élèvera à 3 363 952 000,77 euros.

Pour rappel, du fait d'un résultat net part du Groupe négatif en 2022, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 28 février 2023, a décidé de ne pas proposer le versement d'un dividende à la présente Assemblée Générale Annuelle.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2021	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
2020	109 214 290	0,90 <sup>(3)</sup>	98 292 861,00
2019	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.

3) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

4) En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende - et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions - à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.



## 2 Résolutions relatives aux renouvellements de mandats et nominations

### Renouvellements de mandats d'administrateurs, ratifications et nominations

#### 4<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> résolutions

#### Un Conseil d'Administration renforcé

Le Conseil d'administration d'Atos SE vise à constamment améliorer ses pratiques de gouvernance et est déterminé à poursuivre dans cette voie, ce qui lui a permis d'obtenir en septembre 2022 une notation ESG triple A de l'agence MSCI. En ligne avec les préférences des actionnaires, les fonctions de Président et de Directeur Général sont désormais dissociées. De plus, le Conseil d'Administration, ainsi que ses comités, ont déjà été largement recomposés au cours des dernières années (plus de six nouveaux administrateurs indépendants). L'ensemble des présidents des comités du Conseil d'Administration sont indépendants depuis juillet 2022. Le Conseil d'Administration est très actif (21 réunions en 2022) et les membres extrêmement assidus (96,5% de taux d'assiduité moyen en 2022). En phase avec l'évaluation faite par les administrateurs, qui ont montré un niveau de satisfaction élevé quant au fonctionnement du Conseil d'Administration, le Comité des Nominations et de Gouvernance a œuvré avec diligence afin de poursuivre le renforcement des compétences. Ainsi, lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, il vous est proposé de voter la ratification de Caroline RUELLAN et Jean-Pierre MUSTIER, ainsi que la nomination d'un nouveau candidat, Laurent COLLET-BILLON. Ces évolutions sont en ligne avec les besoins identifiés et la stratégie poursuivie, en particulier en matière de gouvernance d'entreprise, de transformations digitales des entreprises notamment dans le secteur financier, et de stratégies digitales dans les domaines de la sécurité et de la défense.

#### Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Depuis l'Assemblée Générale Annuelle 2022, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

	Conseil d'administration	Comité des Comptes	Comité des Nominations et de Gouvernance	Comité des Rémunérations	Comité RSE	Comité Ad hoc <sup>(1)</sup>
Départ	Colette Neuville Cedrik Neike Jean Fleming <b>(18/05/2022)</b> Rodolphe Belmer <b>(13/07/2022)</b> Lynn Paine <b>(16/05/2023)</b>	Lynn Paine <b>(18/05/2022)</b>	Bertrand Meunier <b>(12/07/2022)</b> Lynn Paine <b>(16/05/2023)</b>	Jean Fleming Aminata Niane <b>(18/05/2022)</b> Elizabeth Tinkham <b>(12/07/2022)</b>	Colette Neuville Lynn Paine <b>(18/05/2022)</b>	-
Nomination	Katrina Hopkins René Proglio Astrid Stange Elizabeth Tinkham <b>(18/05/2022)</b> Caroline Ruellan <sup>(2)</sup> <b>(26/07/2022)</b> Jean-Pierre Mustier <sup>(4)</sup> <b>(16/05/2023)</b>	René Proglio <sup>(3)</sup> <b>(18/05/2022)</b> <sup>(5)</sup>	Elizabeth Tinkham <sup>(3)</sup> <b>(12/07/2022)</b>	Vesela Asparuhova Elizabeth Tinkham <b>(18/05/2022)</b> Astrid Stange <sup>(3)</sup> <b>(12/07/2022)</b>	Farès Louis Astrid Stange <b>(18/05/2022)</b>	René Proglio <sup>(3)</sup> Bertrand Meunier Valerie Bernis Edouard Philippe Vernon Sankey <b>(18/05/2022)</b>
Renouvellement	Valérie Bernis Vernon Sankey Rodolphe Belmer <b>(18/05/2022)</b>	-	-	-	-	-

1) Dans le cadre de l'étude du plan stratégique du Groupe présenté lors du Capital Markets Day du 14 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité Ad hoc dont la mission est, entre autres, de fournir des recommandations et de superviser l'étude et la mise en œuvre du projet par l'équipe de direction.

2) Nomination provisoire par le Conseil d'administration du 26 juillet 2022 en remplacement de Monsieur Cedrik Neike, qui sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022

3) Président de comité

4) Nomination provisoire par le Conseil d'administration du 16 mai 2023 en remplacement de Monsieur Rodolphe Belmer, qui sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022

5) A la suite de sa nomination en tant que membre du Comité des Comptes le 5 mai 2022, Monsieur René Proglio a ensuite été nommé le 12 juillet 2022 en qualité de Président de ce même comité par le Conseil d'administration

## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Lynn PAINE a démissionné pour raisons personnelles avec effet le 16 mai 2023 après avoir servi durant 10 ans au Conseil d'Administration d'Atos SE. A l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration a l'intention de modifier, dans la continuité du renforcement de compétences entrepris, la composition de certains comités afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

### Composition du Conseil d'Administration

À la date de la présente brochure de convocation, le Conseil d'Administration est constitué de 14 membres comme indiqué ci-dessous :

	Informations personnelles			Expérience			Position au conseil			Participation comités <sup>(3)</sup>	
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(1)</sup>	Indépendance	Date de première nomination <sup>(2)</sup>	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil		
<b>Président</b>	<b>Bertrand MEUNIER</b>	67	M	Franco-Britannique	25 000	0	NON	03/07/2008	AGM 2024	14	AH
	<b>Vivek BADRINATH</b>	53	M	Française	500	1	OUI	30/04/2019	AGM 2024	4	C ★
	<b>Valérie BERNIS</b>	64	F	Française	505	1	OUI	15/04/2015	AGM 2025	8	Rem, RSE ★, AH
	<b>Aminata NIANE</b>	66	F	Sénégalaise	1012	0	NON	27/05/2010	AGM 2024	13	N/A
	<b>Jean-Pierre MUSTIER</b>	62	M	Française	0	0	OUI	16/05/2023	AGM 2025	0	N/A
<b>Administrateurs</b>	<b>Edouard PHILIPPE</b>	52	M	Française	501	0	OUI	27/10/2020	AGM 2023	2	N&G, AH
(L.225-17 CCom)	<b>René PROGLIO</b>	73	M	Française	500	2	OUI	18/05/2022	AGM 2024	1	C ★★, AH ★
	<b>Caroline RUELLAN</b>	54	F	Française	1500	0	OUI	26/07/2022	AGM 2023	0	N/A
	<b>Vernon SANKEY</b>	74	M	Britannique	1296	0	NON	10/02/2009	AGM 2025	14	C ◆, N&G, AH
	<b>Astrid STANGE</b>	56	F	Allemande	3900	1	OUI	18/05/2022	AGM 2024	1	REM ★, RSE
	<b>Elizabeth TINKHAM</b>	61	F	Americaine	500	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	1	N&G ★
<b>Administrateur représentant les salariés actionnaires</b>	<b>Kat HOPKINS</b>	43	F	Britannique	769	0	NON	18/05/2022	AGM 2025	1	N/A
(L.225-23 CCom)											
<b>Administrateur Salarié</b>	<b>Vesela ASPARUHOVA</b>	40	F	Bulgare	0	0	NON	15/10/2020	AGM 2023	2	Rem
(L.225-27-1 CCom)	<b>Farès LOUIS</b>	62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2023	4	RSE

1) Autres mandats exercés dans des sociétés cotées ( en dehors du groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

2) Date de première nomination au Conseil d'administration d'Atos

3) N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem: Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE, AH: Comité Ad hoc

★ Président du Comité

◆ Vivek Badrinath, René Proglie et Vernon Sankey possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes

Dans ce contexte

- I • les nominations à titre provisoire de Caroline RUELLAN et de Jean-Pierre MUSTIER en qualité d'administrateur indépendant doivent faire l'objet d'une ratification par la présente Assemblée Générale Annuelle ;
- II • les mandats d'administrateurs d'Edouard PHILIPPE et de Caroline RUELLAN arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle. Edouard PHILIPPE a exprimé le souhait que son mandat ne soit pas proposé à renouvellement en raison de ses autres engagements ;
- III • le Conseil d'Administration, conformément à sa politique de diversité arrêtée le 15 décembre 2022, souhaite soumettre à l'Assemblée Générale Annuelle la nomination de Laurent COLLET-BILLON comme nouvel administrateur indépendant ; et
- IV • les mandats d'administrateur salarié de Vesela ASPARUHOVA et de Farès LOUIS arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ces deux postes feront l'objet d'un renouvellement ou d'un remplacement par une décision ne relevant pas de la compétence des actionnaires<sup>(1)</sup>.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'article 14 des statuts prévoit un renouvellement échelonné des mandats par roulement portant sur le tiers des membres du Conseil d'Administration. Les propositions de renouvellements de mandats et de nomination tiennent compte de ce renouvellement échelonné.

1) Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les deux administrateurs salariés sont désignés, respectivement, par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages et le Conseil d'Entreprise Européen de la Société Européenne Atos SE (SEC).

## Proposition de ratifications de deux nominations faites à titre provisoire

### 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions

Il vous est proposé de ratifier les nominations à titre provisoire de Caroline RUELLAN et de Jean-Pierre MUSTIER en qualité d'administrateur décidées, respectivement, le 26 juillet 2022 et 16 mai 2023 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Cedrik NEIKE et Rodolphe BELMER.

Résolution n°	Personne concernée*	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat**
4	<b>Caroline RUELLAN</b> (en remplacement de Cedrik NEIKE)	Le Conseil a décidé le 26 juillet 2022 de coopter Caroline RUELLAN, Présidente et fondatrice de SONJ Conseil et Présidente du Cercle des Administrateurs, en tant que nouvelle administratrice indépendante afin de renforcer les compétences du Conseil en matière de gouvernance et accompagner le projet de transformation du Groupe.	1 an expirant à l'AG 2023***
5	<b>Jean-Pierre MUSTIER</b> (en remplacement de Rodolphe BELMER)	Le Conseil a décidé le 16 mai 2023 de coopter Jean-Pierre MUSTIER, chef d'entreprise et ancien banquier. Jean-Pierre MUSTIER apportera son expérience de dirigeant d'entreprise, sa compétence financière ainsi que sa compréhension du secteur du numérique : proche de l'industrie financière, il a mené avec succès la transformation d'une grande banque européenne, Unicredit, dont les systèmes d'information sont à la base des opérations. Dans son dernier poste au sein du fonds Pegasus, il a acquis une vision globale du marché des fin tech, et plus généralement des tendances actuelles de consolidation dans les secteurs de la gestion d'actifs, de la banque et de la finance, portées par les acquisitions de technologies et de plateformes numériques.	2 ans expirant à l'AG 2025**

\* Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en page 10 et en pages 58 à 60 de la brochure.

\*\* La durée du mandat correspond à celle restant à courir du mandat du prédécesseur.

## Propositions de renouvellements de mandats et de nomination

### 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition au regard de sa politique de diversité notamment de compétences et d'expérience professionnelle au sein du Conseil, et a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de faire évoluer sa composition afin de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil d'Administration et de soutenir la transformation du Groupe. En conséquence, nous soumettons à la présente Assemblée Générale Annuelle le renouvellement de mandat et nomination suivants qui reflètent les besoins identifiés dans le cadre de nos travaux et de la stratégie poursuivie après l'adoption du plan stratégique présenté à la journée investisseurs du 14 juin 2022, en particulier en matière de gouvernance d'entreprise, de transformations digitales des entreprises notamment dans le secteur financier, et de stratégies digitales dans les domaines de la sécurité et de la défense :

Résolution n°	Personne concernée*	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat**
6	<b>Caroline RUELLAN</b> (renouvellement)	Caroline RUELLAN a été cooptée par le Conseil comme administratrice pour la durée restant à courir du mandat de Cedrik NEIKE, démissionnaire, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale, en raison de sa riche expérience et ses connaissances approfondies en matière de gouvernance d'entreprise. Son indépendance a été confirmée lors de la réunion du Conseil tenue le 15 décembre 2022. En conséquence, le Conseil souhaite renouveler le mandat de Mme RUELLAN.	3 ans
7	<b>Laurent COLLET-BILLON</b> (nomination)	Si l'Assemblée Générale le nomme, le Conseil d'Administration bénéficiera de l'expérience de Laurent COLLET-BILLON en tant qu'ancien dirigeant, ayant été le plus haut responsable de la Direction Générale de l'Armement du Ministère de la Défense, ayant à l'époque structuré les besoins du programme informatique pour l'interopérabilité des armées. Dans le contexte de la future loi française sur la programmation militaire, et du plan stratégique visant à séparer Eviden d'Atos Tech Foundations, M. COLLET-BILLON apportera au Conseil d'Administration sa vision et son expertise, en particulier dans les secteurs du numérique, de la défense et de la sécurité.	3 ans

\* Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en page 10 et en pages 58 à 60 de la brochure.

### 3 Résolution relative à l'approbation d'une convention réglementée

#### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

##### 8<sup>e</sup> résolution

Le Conseil d'Administration vous demande, aux termes de la 8<sup>e</sup> résolution, d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et la convention qui y est visée, relative aux conditions de départ de l'ancien Directeur Général, Monsieur Rodolphe BELMER.

A titre de rappel, le Conseil, lors de sa réunion du 13 juin 2022, après avoir pris acte de la démission de M. Rodolphe BELMER de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur avec effet au plus tard au 30 septembre 2022, a autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'un accord afin d'organiser les modalités de fin des mandats d'administrateur et de Directeur Général de M. Rodolphe BELMER entre ce dernier et la Société.

Cette convention met à la charge de M. Rodolphe BELMER une obligation de coopération et d'assistance à la Société pour permettre une transition ordonnée de la direction générale en interne et à l'égard des parties prenantes jusqu'à son départ effectif du Groupe. La convention prévoit également une obligation mutuelle de non-dénigrement par M. Rodolphe BELMER et la Société.

Enfin, la convention prévoit les conditions financières de la cessation des fonctions de M. Rodolphe BELMER qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 18 mai 2022. Ces conditions financières font également l'objet d'une présentation détaillée à la section 4.3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et à la section 4 ci-après (cf. paragraphe Indemnité de cessation des fonctions).

Le Conseil d'Administration a considéré que la conclusion de l'accord permet à la Société de préserver ses intérêts dans le contexte de départ de son dirigeant, en prévoyant notamment des engagements pris par M. Rodolphe BELMER aux fins d'assurer une transition ordonnée de la direction générale.

### 4 Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

Les sections 4.3.2 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et présentent les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. Il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver ces informations dans le cadre de la **13<sup>e</sup> résolution** soumise à votre Assemblée Générale.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice :

- ▶ à **Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration**, au titre de la **9<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.2 et 4.3.2.7 du Document d'Enregistrement Universel 2022) ;
- ▶ à **Rodolphe BELMER, Directeur Général** jusqu'au 13 juillet 2022, au titre de la **10<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.3 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022) ;
- ▶ à **Nouridine BIHMANE, Directeur Général Délégué** à partir du 14 juin 2022 puis Directeur Général à partir du 13 juillet 2022, au titre de la **11<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.4 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022) ; et
- ▶ à **Philippe OLIVA, Directeur Général Délégué** à partir du 14 juin 2022, au titre de la **12<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.5 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

## Synthèse des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

### 13<sup>e</sup> résolution

En complément des éléments fournis au titre des résolutions 9 à 12, les rémunérations d'administrateur dues au titre de l'exercice 2022 et celles payées en 2022 au titre de l'exercice 2021 aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-après.

En euros <sup>(1)</sup>	2022	
	Payée <sup>(a)</sup>	Due <sup>(b)</sup>
Vesela Asparuhova <sup>(2)</sup>	N/A	N/A
Rodolphe Belmer	-	-
Vivek Badrinath	97 500	78 000
Valérie Bernis	79 500	89 000
Jean Fleming <sup>(3)</sup>	71 000	34 562
Kat Hopkins <sup>(4)</sup>	-	34 993
Farès Louis <sup>(5)</sup>	N/A	N/A
Bertrand Meunier	-	-
Cedrik Neike	65 000	27 562
Colette Neuville	68 000	33 562
Aminata Niane	77 000	66 500
Lynn Paine	84 000	74 500
Edouard Philippe	72 000	71 500
René Proglio	-	59 993
Caroline Ruellan	-	21 212
Vernon Sankey	80 500	86 000
Astrid Stange	-	40 993
Elizabeth Tinkham	-	39 993
<b>Total</b>	<b>694 500</b>	<b>758 370</b>

N/A: Non applicable

a) Rémunération payée au cours de l'exercice 2022, au titre de l'année 2021

b) Rémunération due au titre de l'année 2022

1) Montants bruts avant impôts

2) Madame Vesela Asparuhova, administrateur salarié depuis le 21 octobre 2020 est salariée du groupe Atos. Les administrateurs salariés ne perçoivent pas de rémunération à ce titre.

3) Madame Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, dont le mandat a pris fin le 18 mai 2022, est salariée du groupe Atos.

4) Madame Kat Hopkins, administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 18 mai 2022, est salariée du Groupe Atos.

5) Monsieur Farès Louis, administrateur salarié, est salarié du groupe Atos. Les administrateurs salariés ne perçoivent pas de rémunération à ce titre.

MM. Rodolphe Belmer et Bertrand Meunier ont renoncé à percevoir leur rémunération d'administrateur pour l'année 2022.

La part variable de la rémunération des administrateurs représente au titre de 2022 la majorité de celle-ci (73,4%), ce qui est conforme à l'article 22.1 du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont reçu, en 2022, aucune autre rémunération de la part d'Atos SE ou de ses filiales à l'exception de :

► M. Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration au titre de ce mandat ;

► M. Rodolphe Belmer, Directeur Général du 1er janvier 2022 au 13 juillet 2022 au titre de ce mandat ;

► Mme Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 18 mai 2022, Kat Hopkins, administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 18 mai 2022 et Mme Vesela Asparuhova et M. Farès Louis, administrateurs salariés, qui ont chacun perçu en 2022 une rémunération au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe.

Il est précisé que le Conseil d'Administration étant composé conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération attribuée aux administrateurs n'a pas été suspendu.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration

### 9<sup>e</sup> résolution

La politique de rémunération applicable en 2022 au Président du Conseil d'Administration, M. Bertrand Meunier qui occupe ce mandat depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 18 mai 2022 sous la 20<sup>e</sup> résolution.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Bertrand Meunier sont conformes à cette politique qui prévoit pour seule composante une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 400 000 €.



## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

En euros	2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe*	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-
Avantages de toute nature	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
Part relative de la rémunération fixe	100%	100%
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	0%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a

### Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Rodolphe BELMER en qualité de Directeur Général

#### 10<sup>e</sup> résolution

M. Rodolphe Belmer, qui avait été nommé Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, a démissionné de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur avec effet au 13 juillet 2022.

La politique de rémunération applicable à M. Rodolphe Belmer a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 18 mai 2022 sous la 21<sup>e</sup> résolution. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Rodolphe Belmer sont conformes à cette politique.

En euros	2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	642 857	642 857
Rémunération variable annuelle	600 000	-
Avantages de toute nature	11 810	11 810
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice*	1 226 709	-
<b>Total</b>	<b>2 481 376</b>	<b>654 667</b>
Part relative de la rémunération fixe	26%	100%
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	74%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	<b>1 800 000</b>	-

\* Les actions de performance attribuées à Rodolphe Belmer ont été radiées. Rodolphe Belmer a quitté la Société le 13 juillet 2022 et, par conséquent, ne respectait plus la condition de présence.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Rodolphe Belmer a été versée prorata temporis du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 13 juillet 2022, date de son départ effectif, soit un montant de 642 857,15 € bruts au titre de l'exercice 2022.

#### Rémunération variable

La rémunération variable annuelle de M. Rodolphe Belmer au titre de l'année 2022 s'est élevée à 600 000 € pour le premier semestre et 0 € pour le second semestre compte tenu de son départ effectif du Groupe le 13 juillet 2022.

La rémunération variable attribuée à M. Rodolphe Belmer au titre du premier semestre 2022 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 600 000 € bruts (soit 100% de la rémunération variable cible) après validation de l'atteinte des critères qualitatifs préétablis tels qu'inclus dans la politique de rémunération 2022, à savoir : la préparation et la validation d'un plan stratégique à moyen terme par le Conseil d'Administration et la présentation de ce plan à l'occasion d'une journée dédiée aux investisseurs, intervenue le 14 juin 2022.

Pour la dernière année en 2022, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société prévoyait une rémunération variable annuelle divisée en deux semestres avec des objectifs préétablis : le variable de chaque semestre 2022 pour M. Belmer était ainsi plafonné à la moitié de la rémunération variable annuelle. La part qualitative du variable de M. Belmer était donc plafonnée à 50% de sa rémunération variable cible annuelle, sans surperformance, puisque des critères financiers quantitatifs devaient exclusivement s'appliquer au second semestre.

S'agissant de la rémunération variable au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet à la date de son départ effectif le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration avait, le 13 juin 2022, décidé que 100% de la rémunération variable cible serait versée prorata temporis, sous réserve de l'atteinte de critères qualitatifs à arrêter par le Conseil d'Administration tenant au succès de l'accompagnement de la transition de la direction générale. Lors de la réunion du 26 juillet 2022, le Conseil d'Administration, considérant le départ effectif de M. Rodolphe Belmer le 13 juillet 2022 et l'absence de performance à apprécier sur une période aussi courte, a constaté qu'il n'y avait pas lieu de fixer de condition de performance, et qu'aucune rémunération variable ne sera due à M. Rodolphe Belmer au titre du second semestre 2022.

Le versement de la rémunération variable au titre du premier semestre 2022 est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 conformément à l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

#### Rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 mai 2020, a décidé sur la recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 99 000 actions de performance au Directeur Général.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022 sous la 21<sup>e</sup> résolution (« Politique de rémunération applicable au Directeur Général »), dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Annuelle sous la 31<sup>e</sup> résolution. Elle représente 8,3% du nombre total d'actions de performance attribuées et 0,09% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

La démission de M. Rodolphe Belmer lui fait perdre l'ensemble de ses droits à actions de performance, la condition de présence n'étant plus remplie.

### Avantages de toute nature

M. Rodolphe Belmer a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 1 479 €. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 1 612 €. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction avec chauffeur est évalué à 8 720 €.

### Autres éléments de rémunération

M. Rodolphe Belmer n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.

Pour rappel, M. Rodolphe Belmer ne percevait pas d'autre élément de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'était lié par aucun contrat de travail et ne bénéficiait d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et devait faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnité de cessation des fonctions

A titre de rappel, M. Rodolphe Belmer a remis au Conseil d'Administration sa démission de ses postes d'administrateur et de Directeur Général de la Société le 13 juin 2022. Lors de cette réunion, afin d'assurer la transition ordonnée de la gouvernance du Groupe, le Conseil d'Administration avait autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce la signature d'un accord organisant les modalités de la cessation des mandats d'administrateur et de Directeur Général de M. Rodolphe Belmer entre ce dernier et la Société (l'« Accord »). L'Accord sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle statuant les comptes de l'exercice 2022 sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. L'Accord a été conclu préalablement à l'annonce par la Société, par communiqué en date du 14 juin 2022, de la décision de son Conseil d'Administration, à la suite de travaux de revue stratégique préliminaires effectués sous l'égide de M. Rodolphe Belmer, de mettre à l'étude un projet de séparation des activités historiques d'Atos (Tech Foundations), d'une

part, et de ses activités Digital, Big Data et Cybersécurité, d'autre part, à travers deux sociétés indépendantes cotées séparément. Le Conseil d'Administration d'Atos avait alors considéré que la conclusion de l'Accord, qui met à la charge de M. Belmer une obligation de coopération et d'assistance à la Société, permettait à la Société de préserver ses intérêts dans le contexte de départ de son dirigeant, en prévoyant notamment des engagements pris par M. Rodolphe Belmer afin d'assurer une transition ordonnée de la direction générale en interne et à l'égard des parties prenantes jusqu'à son départ effectif du Groupe, ainsi qu'une obligation mutuelle de non-dénigrement par M. Belmer et la Société. M. Rodolphe Belmer a effectivement quitté ses fonctions le 13 juillet 2022 au soir. Les conditions financières de la cessation des fonctions de M. Rodolphe Belmer avaient été arrêtées par le Conseil d'Administration en date des 13 juin 2022 et 26 juillet 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 18 mai 2022 au titre de la 21<sup>e</sup> résolution, à savoir :

Le départ de M. Rodolphe Belmer peut être qualifié de contraint, conformément à la définition donnée dans la politique de rémunération, du fait de la redéfinition complète de la stratégie d'Atos SE aboutissant à un possible changement des composantes d'Atos en séparant les activités du Groupe et donc à une redéfinition complète du périmètre, de la substance, des fonctions et de la mission de la direction générale. De plus, le plan de redressement avait été présenté par M. Belmer lors de la journée investisseurs du 14 juin 2022 après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration, et les premières étapes de réalisation du plan avaient été engagées lors de son départ.

M. Rodolphe Belmer peut donc percevoir une indemnité de cessation des fonctions d'un montant de 1,8 million d'euros correspondant à 9 mois de rémunération mensuelle brute théorique (fixe et variable annuel cible).

En accord avec M. Rodolphe Belmer, et compte tenu des circonstances particulières, le montant de l'indemnité de départ a été réduit par rapport à celui approuvé par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. En effet, la politique de rémunération au titre de 2022 prévoit que le montant maximal de l'indemnité peut s'élever à 200% de la rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable annuelle cible).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 conformément à l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

### Clause de non-concurrence

Le Conseil d'Administration a décidé de libérer M. Rodolphe Belmer de son engagement de non-concurrence après la cessation effective de ses fonctions. En conséquence, aucune indemnité n'est due à ce titre.

### Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Nouridine BIHMANE en qualité de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général

#### 11<sup>e</sup> résolution

Dans le cadre de la nomination de M. Nouridine Bihmane en qualité de Directeur Général Délégué de la Société avec effet au 14 juin 2022 puis de Directeur Général avec effet au 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration, lors de réunions en date du 13 juin 2022 et du 26 juillet 2022, a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, les modalités et conditions de sa rémunération à compter du 14 juin 2022 dans le respect de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle en date du 18 mai 2022.

L'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022 sous la 21<sup>e</sup> résolution a approuvé la politique de rémunération applicable en 2022 au Directeur Général. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont M. Nouridine Bihmane, se sont vu appliquer par le Conseil d'Administration le 13 juin et le 12 juillet 2022 une structure de rémunération respectant les plafonds fixés par cette politique.

Dans la perspective de proposer une rémunération adaptée au projet de séparation d'Atos en deux sociétés indépendantes, d'une part Eviden, un acteur de premier plan positionné sur les marchés en forte croissance de la transformation numérique, du big data et de la cybersécurité et d'autre part Atos Tech Foundations, le leader dans les services de gestion d'infrastructure, des espaces de travail numériques (Digital Workplace) et des services professionnels, et d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants mandataires sociaux exécutifs le Conseil d'Administration a décidé : (a) la suppression du bénéfice pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une indemnité de départ contraint, (b) la poursuite de l'évolution de la rémunération variable court terme ainsi qu'annoncé dans le cadre de la politique de rémunération 2022 qui initiait l'introduction de critères non financiers (représentant 20% de pondération), et (c) la réduction, reflétée dans la politique 2023, des montants maximum alloués aux deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Cette politique de rémunération s'applique donc au nouveau Directeur Général, M. Nouridine Bihmane, ainsi qu'à la période du 14 juin au 13 juillet 2022 durant laquelle il exerçait le mandat de Directeur Général Délégué, étant précisé que sa rémunération est restée inchangée à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Nouridine Bihmane a mis fin à son contrat de travail par démission.

En euros	2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe*	494 318	494 318
Rémunération variable	322 955	-
Avantages de toute nature	13 190	13 190
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	186 966	-
<b>Total</b>	<b>1 017 429</b>	<b>507 508</b>
Part relative de la rémunération fixe	50%	100%
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	50%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a

\* Incluant une indemnité d'impatriation de 164 773 €, conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Nouridine Bihmane a été versée prorata temporis à compter de sa nomination le 14 juin 2022 en qualité de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général à compter du 13 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, soit 329 545 € bruts au titre de l'exercice 2022.

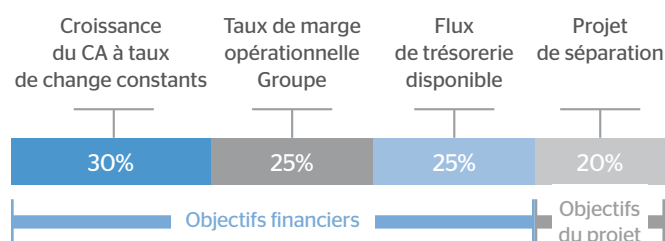
Pour tenir compte de sa situation particulière, le Directeur Général a bénéficié également, à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 14 juin 2022, en sus de sa rémunération fixe d'une indemnité mensuelle brute de 25 000 € visant à compenser l'augmentation de l'ensemble de ses dépenses personnelles et familiales directement liées à son impatriation en France, impatriation rendue obligatoire du fait de sa prise de sa nomination en tant que mandataire social à compter du 14 juin 2022. Le montant global payé en 2022 est de 164 773 €. Il n'est pas tenu compte de cette indemnité temporaire pour le calcul des autres éléments de rémunération de M. Nouridine Bihmane présentés ci-après.

#### Rémunération variable

La rémunération variable annuelle de M. Nouridine Bihmane est fonction d'objectifs, avec une cible égale à 100% de la rémunération fixe (soit une rémunération variable annuelle cible de 600 000 €), avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit, à la date de prise de fonctions, une rémunération variable annuelle maximale de 780 000 €) et sans paiement minimum.

S'agissant de la rémunération variable au titre de la période du 14 juin au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé en faisant usage de la flexibilité autorisée par la politique en vigueur, sur recommandation du Comité des Rémunérations, considérant les circonstances exceptionnelles et les évolutions significatives récentes, d'introduire dans les objectifs composant la rémunération variable un critère lié à la nouvelle structure de gouvernance et au projet de transformation majeur annoncé le 14 juin 2022. Cette modification répond à des demandes fortes des actionnaires avec lesquels la société et son Conseil d'Administration échangent de façon continue.

La nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable pour le second semestre 2022 du Directeur Général ont ainsi été ajustés de la manière suivante par le Conseil d'Administration :



La rémunération variable au titre du second semestre 2022 du Directeur Général dépendait donc de l'atteinte d'objectifs :

- ▶ Pour 80% de la pondération, selon trois indicateurs financiers,
- ▶ Pour 20% de la pondération, suivant un nouveau critère lié à la nouvelle structure de gouvernance et au projet de transformation annoncé le 14 juin 2022.

Ce dernier critère comprenait quatre indicateurs clés :

- ▶ Un haut niveau de collaboration au sein de la nouvelle gouvernance du Groupe ;
- ▶ L'amélioration ou a minima l'atteinte d'un taux équivalent de rétention pour l'ensemble des salariés du Groupe et pour les cadres exécutifs de Big Data et Cybersécurité au second semestre 2022 par rapport au premier semestre 2022 ;
- ▶ L'atteinte de jalons clés du projet de séparation du Groupe, mesurés à la fin de l'année 2022 ;
- ▶ La bonne mise en œuvre du plan d'engagement des salariés dans le projet de transformation et l'atteinte d'objectifs définis pour des sondages reflétant cet engagement.

La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion du 28 février 2023 par le Conseil d'Administration. La rémunération variable du Directeur Général, s'est établie à 322 955 € au titre de la période du 14 juin au 31 décembre 2022, soit 98% de sa rémunération variable cible.

### Objectifs financiers

Les objectifs budgétaires fixés pour le second semestre 2022 sont ceux résultant du plan présenté lors de la journée investisseurs du 14 juin 2022.

Indicateurs	Second semestre 2022	
	Poids	Païement*
<b>Objectifs Financiers</b>		
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	30%	> 100%
Marge opérationnelle Groupe	25%	< 100%
Flux de trésorerie Groupe	25%	< 100%
<b>Païement en % de la rémunération variable cible du semestre</b>	<b>80%</b>	<b>98%</b>

\* Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur

### Objectifs projet

Indicateurs	Second semestre 2022	
	Poids	Païement*
Niveau de collaboration	5%	Atteint
Taux de rétention	5%	Non atteint
Atteinte des jalons clés	5%	Atteint
Engagement des salariés	5%	Atteint
<b>Païement en % de la rémunération variable cible du semestre</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>

\* Le niveau de performance a été évalué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations pour déterminer le montant du paiement.

Le paiement est déterminé comme suit :

- ▶ Si un seul objectif est atteint, paiement = 0 %
- ▶ Si 2 objectifs sont atteints, paiement = 50 %
- ▶ Si 3 objectifs sont atteints, paiement = 100 %
- ▶ Si les 4 objectifs sont atteints, paiement = 130 %

Le niveau de performance a été évalué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations pour déterminer le montant du paiement :

- ▶ Appréciation qualitative par le Conseil de l'atteinte du haut niveau de collaboration au sein de la nouvelle gouvernance du Groupe ;
- ▶ La comparaison défavorable du taux équivalent de rétention pour l'ensemble des salariés du Groupe et pour les cadres exécutifs de Big Data et Cybersécurité au second semestre 2022 par rapport au premier semestre 2022 ;
- ▶ Appréciation objective par le Conseil de l'atteinte de jalons clés du projet de séparation du Groupe, mesurés à la fin de l'année 2022, avec en particulier l'obtention d'avis clés des instances représentatives du personnel en Europe ;
- ▶ Appréciation de la bonne mise en œuvre du plan d'engagement des salariés dans le projet de transformation mesurée par l'atteinte d'objectifs définis pour des sondages Pulse mis en œuvre de manière régulière.

# Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

## Performance globale

Second semestre 2022		
Indicateurs	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	30%	> 100%
Marge opérationnelle Groupe	25%	< 100%
Flux de trésorerie Groupe	25%	< 100%
Objectifs Projet	20%	100%
<b>Paiement en% de la rémunération variable cible du semestre</b>	<b>100%</b>	<b>98%</b>

\* Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur

Le versement de la rémunération variable au titre du second semestre est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 conformément à l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

## Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 13 juin 2022, a décidé sur la recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 19 500 actions de performance au Directeur Général au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général devra conserver 15% des actions ainsi acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pourra conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat de Directeur Général.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022 sous la 21<sup>e</sup> résolution (« Politique de rémunération applicable au Directeur Général »), dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Annuelle sous la 31<sup>e</sup> résolution.

Elle représente 1,6% du nombre total d'actions de performance attribuées en 2022 et 0,02% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Pour rappel, l'acquisition définitive au 18 juin 2025 de tout ou partie des actions de performance est conditionnée par la réalisation de conditions de performance sur une période de trois ans ainsi que par la présence du bénéficiaire à cette date en tant que mandataire social, sauf en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire sera fonction du « taux d'acquisition moyen » calculé suivant les réalisations et niveaux d'atteinte de chacun des indicateurs de performance, et de leur pondération respective, tels que ressortant du tableau de synthèse suivant :

Indicateurs	Performance	% d'acquisition (courbes)	
<b>Performance boursière de l'action Atos</b>	Performance boursière relative de l'action Atos sur la période de 3 ans (2022-2024) par rapport à la médiane de la performance boursière d'un panier composé d'entreprises concurrentes du même secteur d'activité	<b>Plancher :</b> 100% <b>Cible :</b> 110% <b>Plafond :</b> 125%	65% 100% 130%
<b>Rendement total relatif pour les actionnaires, dividendes réinvestis (20%)</b>			
<b>Performance du groupe 1</b>	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2022-2024)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond :</b> ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal.	30% 100% 150%
<b>Taux de croissance organique du chiffre d'affaires (20%)</b>			
<b>Performance du groupe 2</b>	Taux moyen de marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2022-2024)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond :</b> ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal.	50% 100% 130%
<b>Taux de marge opérationnelle (20%)</b>			
<b>Performance du groupe 3</b>	Montant cumulé du flux de trésorerie disponible à la fin des 3 ans (fin 2024)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond :</b> ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal.	50% 100% 130%
<b>Flux de trésorerie disponible cumulé (20%)</b>			
<b>Critère externe RSE</b>	Moyenne des scores annuels du DJSI (Monde ou Europe) d'Atos par rapport aux autres entreprises sur une période de 3 ans (2022-2024)	<b>Plancher :</b> 70 <sup>e</sup> percentile <b>Cible :</b> 85 <sup>e</sup> percentile	50% 100%
<b>DJSI (Monde ou Europe) (10%)</b>			
<b>Critère interne RSE</b>	% de réduction des émissions CO <sub>2</sub> (eq. CO <sub>2</sub> ) à fin 2024 vs. point de référence 2022 (en ligne avec le plan ajusté de réduction d'émission de CO <sub>2</sub> de la Société)	<b>Plancher :</b> -31,9% <b>Cible :</b> -34,1%	50% 100% (plafond)
<b>Réduction d'émissions CO<sub>2</sub> (10%)</b>			

Un taux d'acquisition moyen sera calculé en fonction du poids attribué à chaque indicateur. S'agissant du Directeur Général, la performance mesurée par le taux moyen est plafonnée à 100%.



Le Conseil se prononcera sur la réalisation des indicateurs de performance et la détermination du taux d'acquisition moyen après avoir recueilli l'avis du Comité des Rémunérations. Les taux d'atteinte des différents indicateurs et le pourcentage final d'acquisition seront rendus publics dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, mis à disposition des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle.

La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions.

Il est précisé que M. Nourdine Bihmane s'était vu attribuer, le 18 mai 2022, au titre de son contrat de travail, 30 000 actions de performance et actions gratuites (sur une base cible 100%) dans le cadre des plans d'attribution en date du 18 mai 2022 (Plans n°1 et n°2, cf. section 4.3.2 ci-après). Le taux d'acquisition moyen du Plan n°1 d'actions de performance n'est pas plafonné à 100% s'agissant d'une attribution antérieure à sa nomination en qualité de mandataire social ; toutefois, s'applique l'obligation générale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de conservation de 15% des actions qui leur seraient livrées au cours de leur mandat.

### Avantages de toute nature

M. Nourdine Bihmane a bénéficié d'une voiture de fonction, le cas échéant avec chauffeur, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 1 648 €. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 5 672 €. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction est évalué à 5 869 €.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnité de cessation des fonctions

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation de fonctions en cas de départ.

### Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général pourra bénéficier d'une indemnité mensuelle en contrepartie d'une clause de non-concurrence applicable à compter de la fin de son mandat, d'une durée de 18 mois.

Le montant de cette indemnité mensuelle serait égal à 100% d'un douzième de sa rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable annuelle cible), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant la cessation des fonctions.

Par exception, si le Directeur Général faisait valoir ses droits à la retraite, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil conserve la possibilité de décider, lors de la cessation des fonctions, de libérer le Directeur Général de son engagement de non-concurrence.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe OLIVA en qualité de Directeur Général Délégué

### 12<sup>e</sup> résolution

Dans le cadre de la nomination de M. Philippe Oliva en qualité de Directeur Général Délégué de la Société avec effet au 14 juin 2022, le Conseil d'Administration, lors de réunions en date du 13 juin 2022 et du 26 juillet 2022, a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, les modalités et conditions de sa rémunération à compter du 14 juin 2022 dans le respect de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle en date du 18 mai 2022.

L'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022 sous la 21<sup>e</sup> résolution a approuvé la politique de rémunération applicable en 2022 au Directeur Général. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont M. Philippe Oliva, se sont vu appliquer par le Conseil d'Administration réuni le 13 juin et le 12 juillet 2022 une structure de rémunération respectant les plafonds fixés par cette politique.

Dans la perspective de proposer une rémunération adaptée au projet de séparation d'Atos en deux sociétés indépendantes, d'une part Eviden, un acteur de premier plan positionné sur les marchés en forte croissance de la transformation numérique, du big data et de la cybersécurité et d'autre part Atos Tech Foundations, le leader dans les services de gestion d'infrastructure, des espaces de travail numériques (Digital Workplace) et des services professionnels, et d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants mandataires sociaux exécutifs le Conseil d'Administration a décidé : (a) la suppression du bénéfice pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une indemnité de départ contraint, (b) la poursuite de l'évolution de la rémunération variable court terme ainsi qu'annoncé dans le cadre de la politique de rémunération 2022 qui initiait l'introduction de critères non financiers (représentant 20% de pondération), et (c) la réduction, reflétée dans la politique 2023, des montants maximum alloués aux deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cette politique de rémunération s'applique donc au Directeur Général Délégué, M. Philippe Oliva.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Philippe Oliva a mis fin à son contrat de travail par démission.

## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

En euros	2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	329 545	329 545
Rémunération variable	322 955	-
Avantages de toute nature	6 165	6 165
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice*	186 966	-
<b>Total</b>	<b>845 631</b>	<b>335 710</b>
Part relative de la rémunération fixe	40%	100%
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	60%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a

### Rémunération fixe

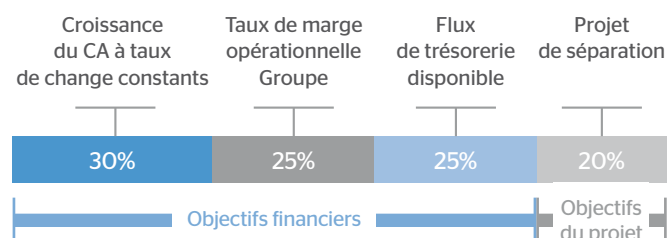
La rémunération fixe de M. Philippe Oliva a été versée prorata temporis à compter de sa nomination le 14 juin 2022 en qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2022, soit 329 545 € bruts au titre de l'exercice 2022.

### Rémunération variable

La rémunération variable annuelle de M. Philippe Oliva est fonction d'objectifs, avec une cible égale à 100% de la rémunération fixe (soit une rémunération variable annuelle cible de 600 000 €), avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit, à la date de prise de fonctions, une rémunération variable annuelle maximale de 780 000 €) et sans paiement minimum.

S'agissant de la rémunération variable au titre de la période du 14 juin au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé en faisant usage de la flexibilité autorisée par la politique en vigueur, sur recommandation du Comité des Rémunérations, considérant les circonstances exceptionnelles et les évolutions significatives récentes, d'introduire dans les objectifs composant la rémunération variable un critère lié à la nouvelle structure de gouvernance et au projet de transformation majeur annoncé le 14 juin 2022. Cette modification répond à des demandes fortes des actionnaires avec lesquels la société et son Conseil d'Administration échantent de façon continue.

La nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable pour le second semestre 2022 du Directeur Général Délégué ont ainsi été ajustés de la manière suivante par le Conseil d'Administration :



La rémunération variable au titre du second semestre 2022 du Directeur Général Délégué dépendait donc de l'atteinte d'objectifs :

- ▶ Pour 80% de la pondération, selon trois indicateurs financiers,
- ▶ Pour 20% de la pondération, suivant un nouveau critère lié à la nouvelle structure de gouvernance et au projet de transformation annoncé le 14 juin 2022.

Ce dernier critère comprenait quatre indicateurs clés :

- ▶ Un haut niveau de collaboration au sein de la nouvelle gouvernance du Groupe ;
- ▶ L'amélioration ou a minima l'atteinte d'un taux équivalent de rétention pour l'ensemble des salariés du Groupe et pour les cadres exécutifs de Big Data et Cybersécurité au second semestre 2022 par rapport au premier semestre 2022 ;
- ▶ L'atteinte de jalons clés du projet de séparation du Groupe, mesurés à la fin de l'année 2022 ;
- ▶ La bonne mise en œuvre du plan d'engagement des salariés dans le projet de transformation et l'atteinte d'objectifs définis pour des sondages reflétant cet engagement.

La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion du 28 février 2023 par le Conseil d'Administration. La rémunération variable du Directeur Général Délégué, s'est établie à 322 955 € au titre de la période du 14 juin au 31 décembre 2022, soit 98% de sa rémunération variable cible.

### Objectifs financiers

Les objectifs budgétaires fixés pour le second semestre 2022 sont ceux résultant du plan présenté lors de la journée investisseurs du 14 juin 2022.

Indicateurs	Second semestre 2022	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	30%	> 100%
Marge opérationnelle Groupe	25%	< 100%
Flux de trésorerie Groupe	25%	< 100%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible du semestre</b>	<b>80%</b>	<b>98%</b>

\* Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur

## Objectifs projet

Second semestre 2022

Indicateurs	Poids	Paie ment*
Niveau de collaboration	5%	Atteint
Taux de rétention	5%	Non atteint
Atteinte des jalons clés	5%	Atteint
Engagement des salariés	5%	Atteint
<b>Paie ment en% de la rémunération variable cible du semestre</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>

\* Le niveau de performance a été évalué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations pour déterminer le montant du paiement.

Le paiement est déterminé comme suit :

- ▶ Si un seul objectif est atteint, paiement = 0 %
- ▶ Si 2 objectifs sont atteints, paiement = 50 %
- ▶ Si 3 objectifs sont atteints, paiement = 100 %
- ▶ Si les 4 objectifs sont atteints, paiement = 130 %

Le niveau de performance a été évalué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations pour déterminer le montant du paiement :

- ▶ Appréciation qualitative par le Conseil de l'atteinte du haut niveau de collaboration au sein de la nouvelle gouvernance du Groupe ;
- ▶ La comparaison défavorable du taux équivalent de rétention pour l'ensemble des salariés du Groupe et pour les cadres exécutifs de Big Data et Cybersécurité au second semestre 2022 par rapport au premier semestre 2022 ;
- ▶ Appréciation objective par le Conseil de l'atteinte de jalons clés du projet de séparation du Groupe, mesurés à la fin de l'année 2022, avec en particulier l'obtention d'avis clés des instances représentatives du personnel en Europe ;
- ▶ Appréciation de la bonne mise en œuvre du plan d'engagement des salariés dans le projet de transformation mesurée par l'atteinte d'objectifs définis pour des sondages Pulse mis en œuvre de manière régulière.

## Performance globale

Second semestre 2022

Indicateurs	Poids	Paie ment*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	30%	> 100%
Marge opérationnelle Groupe	25%	< 100%
Flux de trésorerie Groupe	25%	< 100%
Objectifs Projet	20%	100%
<b>Paie ment en% de la rémunération variable cible du semestre</b>	<b>100%</b>	<b>98%</b>

\* Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur

Le versement de la rémunération variable au titre du second semestre est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 conformément à l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

## Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 13 juin 2022, a décidé sur la recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 19 500 actions de performance au Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général devra conserver 15% des actions ainsi acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pourra conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat de Directeur Général.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022 sous la 21<sup>e</sup> résolution (« Politique de rémunération applicable au Directeur Général »), dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Annuelle sous la 31<sup>e</sup> résolution.

Elle représente 1,6% du nombre total d'actions de performance attribuées en 2022 et 0,02% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Pour rappel, l'acquisition définitive au 18 juin 2025 de tout ou partie des actions de performance est conditionnée par la réalisation de conditions de performance sur une période de trois ans ainsi que par la présence du bénéficiaire à cette date en tant que mandataire social, sauf en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire sera fonction du « taux d'acquisition moyen » calculé suivant les réalisations et niveaux d'atteinte de chacun des indicateurs de performance, et de leur pondération respective, tels que ressortant du tableau de synthèse suivant :

## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Indicateurs	Performance	% d'acquisition (courbes)	
<b>Performance boursière de l'action Atos</b> Rendement total relatif pour les actionnaires, dividendes réinvestis <b>(20%)</b>	Performance boursière relative de l'action Atos sur la période de 3 ans (2022-2024) par rapport à la médiane de la performance boursière d'un panier composé d'entreprises concurrentes du même secteur d'activité	<b>Plancher :</b> 100% <b>Cible :</b> 110% <b>Plafond :</b> 125%	65% 100% 130%
<b>Performance du groupe 1</b> Taux de croissance organique du chiffre d'affaires <b>(20%)</b>	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2022-2024)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond :</b> ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal.	30% 100% 150%
<b>Performance du groupe 2</b> Taux de marge opérationnelle <b>(20%)</b>	Taux moyen de marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2022-2024)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond :</b> ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal.	50% 100% 130%
<b>Performance du groupe 3</b> Flux de trésorerie disponible cumulé <b>(20%)</b>	Montant cumulé du flux de trésorerie disponible à la fin des 3 ans (fin 2024)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond :</b> ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal.	50% 100% 130%
<b>Critère externe RSE</b> DJSI (Monde ou Europe) <b>(10%)</b>	Moyenne des scores annuels du DJSI (Monde ou Europe) d'Atos par rapport aux autres entreprises sur une période de 3 ans (2022-2024)	<b>Plancher :</b> 70 <sup>e</sup> percentile <b>Cible :</b> 85 <sup>e</sup> percentile	50% 100%
<b>Critère interne RSE</b> Réduction d'émissions CO <sub>2</sub> <b>(10%)</b>	% de réduction des émissions CO <sub>2</sub> (eq. CO <sub>2</sub> ) à fin 2024 vs. point de référence 2022 (en ligne avec le plan ajusté de réduction d'émission de CO <sub>2</sub> de la Société)	<b>Plancher :</b> -31,9% <b>Cible :</b> -34,1% <b>Plafond :</b> 100% (plafond)	50% 100% (plafond)

Un taux d'acquisition moyen sera calculé en fonction du poids attribué à chaque indicateur. S'agissant du Directeur Général Délégué, la performance mesurée par le taux moyen est plafonnée à 100%.

Le Conseil se prononcera sur la réalisation des indicateurs de performance et la détermination du taux d'acquisition moyen après avoir recueilli l'avis du Comité des Rémunérations. Les taux d'atteinte des différents indicateurs et le pourcentage final d'acquisition seront rendus publics dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, mis à disposition des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle.

La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions.

Il est précisé que M. Philippe Oliva s'était vu attribuer, le 18 mai 2022, au titre de son contrat de travail, 30 000 actions de performance et actions gratuites (sur une base cible 100%) dans le cadre des plans d'attribution en date du 18 mai 2022 (Plans n°1 et n°2, cf. section 4.3.2 ci-après). Le taux d'acquisition moyen du Plan n°1 d'actions de performance n'est pas plafonné à 100% s'agissant d'une attribution antérieure à sa nomination en qualité de mandataire social ; toutefois, s'applique l'obligation générale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de conservation de 15% des actions qui leur seraient livrées au cours de leur mandat.

### Avantages de toute nature

M. Philippe Oliva a bénéficié d'une voiture de fonction ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 1 649 €. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 1 648 €. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction est évalué à 2 868 €.

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnité de cessation des fonctions

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation de fonctions en cas de départ.

### Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général Délégué pourra bénéficier d'une indemnité mensuelle en contrepartie d'une clause de non-concurrence applicable à compter de la fin de son mandat, d'une durée de 18 mois.

Le montant de cette indemnité mensuelle serait égal à 100% d'un douzième de sa rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable annuelle cible), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant la cessation des fonctions.

Par exception, si le Directeur Général Délégué faisait valoir ses droits à la retraite, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil conserve la possibilité de décider, lors de la cessation des fonctions, de libérer le Directeur Général Délégué de son engagement de non-concurrence.

### 5 **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à partir de 2023**

Dans le cadre des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver, s'agissant de chaque catégorie de mandataires sociaux, la politique de rémunération qui leur est applicable telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont présentées en intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 à la section 4.3.1 faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

#### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

##### **14<sup>e</sup> résolution**

Dans le cadre de la 14<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

##### **Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

Conformément à la résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 avril 2019, l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateur a été fixée à 800 000 € pour les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur sont établies par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Les règles de répartition du montant global des rémunérations des administrateurs obéissent aux règles suivantes :

- ▶ pour le Conseil d'Administration :
  - une rémunération fixe annuelle de 20 000 € par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 2 500 € par réunion à laquelle l'administrateur assiste ;
  - l'Administrateur Référent, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres, reçoit une rémunération fixe supplémentaire de 20 000 € par an ;
- ▶ pour les Comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :

- Président du Comité des Comptes : 3 000 € par réunion ;
- Présidents des autres Comités : 2 000 € par réunion ;
- autres membres des Comités : 1 000 € par réunion.

- ▶ le Conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;
- ▶ le Conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;
- ▶ les consultations écrites ne sont pas rémunérées ;
- ▶ le ou les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent pas de rémunération à ce titre ;
- ▶ les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

La politique de rémunération des administrateurs applicable en 2021 a été renouvelée en 2022 lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 18 mai 2022. Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, le Conseil a décidé pour 2023 que :

- ▶ l'enveloppe globale de 800 000 € serait maintenue. Cette enveloppe annuelle est renouvelée tacitement eu égard à la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2019 ;
- ▶ les règles de répartition de la somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration continueront à s'appliquer ;
- ▶ le renouvellement pour 2023 des éléments de la politique de rémunération relative aux membres du Conseil d'Administration appliqués en 2022, avec le bénéfice de cette rémunération aux administrateurs salariés en 2023.

#### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration**

##### **15<sup>e</sup> résolution**

Dans le cadre de la 15<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

##### **Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration**

M. Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.



## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années et a pris fin à l'Assemblée Générale annuelle qui s'est tenue en 2021 pour statuer sur les états financiers de l'année 2020. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a proposé à cette Assemblée Générale le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Meunier. L'Assemblée Générale du 12 mai 2021, sous la 5<sup>e</sup> résolution, a approuvé le renouvellement de ce mandat pour trois ans.

Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Bertrand Meunier n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 décembre 2022 et a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, de proposer de reconduire la politique de rémunération applicable au Président non-exécutif du Conseil d'Administration en vigueur depuis 2020, telle qu'approuvée lors des Assemblées Générales Annuelles tenues le 16 juin 2020, le 12 mai 2021 et le 18 mai 2022. Cette politique tient compte des missions supplémentaires que le Conseil d'Administration a confiées au Président du Conseil d'Administration au titre de son règlement intérieur après avoir recueilli l'avis d'un Comité Ad hoc du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a pour objectif d'offrir une rémunération globale lisible et transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché. Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la direction générale de la Société, sa rémunération ne comprend aucune composante variable en fonction de la performance à court ou long terme.

Après examen des mandats comparables, le Conseil d'Administration a tenu compte pour la détermination de la structure et du montant de la rémunération du Président :

- ▶ de l'absence de mandat de dirigeant mandataire social exécutif préexistant ;
- ▶ des missions particulières confiées au Président du Conseil en complément de ses missions légales.

Après réexamen en décembre 2022 de cette structure de rémunération du Président du Conseil, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de la maintenir identique en 2023. Le Conseil d'Administration a noté l'engagement particulièrement important de son Président au cours de l'année 2022, compte tenu notamment de l'actualité de la Société.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation de son comité chargé des sujets de rémunérations :

### Ce que nous faisons

- Une rémunération annuelle fixe unique fondée sur les pratiques de marché comparables
- Mise à disposition d'un secrétariat et d'un bureau
- Remboursement des frais exposés dans le cadre de sa mission

### Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire
- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence
- Pas de rémunération au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires

## Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

### 16<sup>e</sup> résolution

Dans le cadre de la 16<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

### Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

Le Conseil d'Administration, réuni le 13 juin 2022, a nommé MM. Nourdine Bihmane et Philippe Oliva aux fonctions de Directeur Général Délégué avec effet le 14 juin 2022.

Le Conseil d'Administration du 12 juillet 2022 a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de reconduire M. Philippe Oliva à son poste de Directeur Général Délégué d'une part, et de nommer M. Nourdine Bihmane en qualité de Directeur Général à compter du 13 juillet 2022 à la suite de la démission de l'ancien Directeur Général, d'autre part.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. MM. Nourdine Bihmane et Philippe Oliva ne sont liés à compter de leur nomination à effet du 14 juin 2022 par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe, du fait de leur démission de leur contrat de travail.

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2023 a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie décidée, en particulier en ce qui concerne le déploiement du plan de transformation de l'entreprise et de séparation de celle-ci en deux groupes autonomes, et d'aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires en :

- ▶ offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché et la situation économique et financière de la Société,
- ▶ établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme,

- ▶ intégrant des critères RSE, participant directement à la stratégie sociétale et environnementale de l'entreprise, dans la rémunération variable, à court et à long termes,
- ▶ fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise,
- ▶ liant une partie de leur rémunération à la réalisation du projet de scission présentée lors de la journée investisseur du 14 juin 2022.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « pay-for-performance », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

La nouvelle cible de rémunération annuelle globale, revue par rapport à celle du précédent Directeur Général, anticipe les effets du projet de séparation sur la taille respective des deux sociétés Atos Tech Foundations et Eviden.

Le Conseil d'Administration s'est appuyé sur des études notamment en considération des pratiques au sein de sociétés de taille comparable.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations :

### Ce que nous faisons

- Prépondérance d'éléments variables soumis à performance à court terme et à long terme
- Nature et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques
- Objectifs précis, simples et exigeants, en ligne avec la communication de la Société au marché
- Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation par critère ne sont pas atteints
- Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance
- Equilibre entre rémunération en numéraire et rémunération en titres
- Association des cadres exécutifs et talents clés du digital aux plans d'incitation à long terme dont les dirigeants mandataires sociaux bénéficient
- Règle de conservation, pendant toute la durée du mandat, d'une partie des actions Atos acquises ou des actions issues de la levée d'options, définie à chaque attribution d'une rémunération en titres
- Interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet d'une attribution, durant toute la durée du mandat
- Eventuelle indemnité de non-concurrence et, éventuelle indemnité de prise de fonction

### Ce que nous ne faisons pas

- Pas d'indemnité de départ, c'est-à-dire indemnités ou droits dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants de la Société
- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires
- Pas de cumul mandat / contrat de travail

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs se compose principalement d'une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une partie variable, d'une rémunération variable pluriannuelle en titres et des avantages en nature.

Pour la fixation de la structure cible de la rémunération globale et du niveau des éléments qui la composent, les recommandations du Comité des Rémunérations s'appuient sur des études de positionnement marché pour des fonctions similaires et prennent également en compte les pratiques des principaux concurrents du Groupe en France et à l'étranger ainsi que les pratiques internes applicables aux cadres supérieurs et dirigeants. Les études de positionnement marché sont réalisées par des cabinets internationaux spécialisés en rémunération des dirigeants.

### Rémunération fixe :

La rémunération fixe, qui a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité des responsabilités, est également corrélée à l'expérience, au parcours de carrière et à la situation particulière du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

### Rémunération variable :

La rémunération variable annuelle est conditionnelle, et a pour objectif d'inciter le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration en lien étroit avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Elle repose sur des critères prédéfinis de performance opérationnels lisibles et exigeants, de nature quantitative et financière, et de nature extra-financière et quantitative ou qualitative (selon le cas) dans des limites prédéfinies, la partie qualitative ne pouvant en toute hypothèse excéder 20% de la rémunération variable annuelle.

Le niveau cible est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe. Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son ambition et de sa stratégie, la sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année dans le cadre de la revue et de l'approbation annuelles de la politique de rémunération.

Pour 2023, la fixation par le Conseil d'Administration des objectifs associés à chacun de ces critères et la revue qui en découle sont réalisées sur une base annuelle. Ainsi, les objectifs annuels sont fixés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- ▶ un objectif cible en ligne avec le budget, dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- ▶ une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;

► une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible en cas de surperformance, avec un plafond pouvant être porté à 160% pour l'objectif de croissance du chiffre d'affaires, ne pouvant toutefois conduire à excéder le plafond de 130% du montant cible de la rémunération variable totale annuelle. Cette différence tient compte que la surperformance de la croissance du chiffre d'affaires est susceptible d'entraîner celle des autres indicateurs financiers du Groupe ;

► une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de la trajectoire définie pour l'atteinte de la cible à moyen terme du Groupe.

Les objectifs budgétaires sous-jacents sont établis par le Conseil d'Administration afin de mener à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché. Les objectifs extra-financiers qui seraient fixés sur une base qualitative correspondent à des domaines dans lesquels une base de comparaison n'est pas disponible pour mesurer les progrès dans le contexte de la séparation d'Atos en deux groupes cotés ; ils sont prédéfinis par le Conseil d'Administration de manière objective, de sorte que la mesure de leur réalisation est indiscutable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération variable court terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier que le Conseil d'Administration ajuste à la hausse ou à la baisse l'un ou plusieurs des objectifs ou critères composant sa rémunération, de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance des dirigeants mandataires sociaux que celle du groupe. Cet ajustement serait effectué sur la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, dans la limite du plafond de 130% de la rémunération variable annuelle cible applicable en cas de surperformance. Il en serait rendu compte de manière détaillée par le Conseil d'Administration aux actionnaires.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code du commerce, le versement de la rémunération variable au Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'année est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

### Rémunération variable pluriannuelle en titres :

Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient généralement aux premières lignes managériales et aux experts d'Atos, y compris les dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération en titres totale des dirigeants mandataires sociaux, telle qu'évaluée à partir de la juste valeur déterminée selon la norme

IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés, est limitée à la somme de 100% de la rémunération annuelle brute fixe et de 100% de la rémunération variable annuelle cible (excluant la surperformance éventuelle) calculée selon les modalités décrites ci-dessous.

La rémunération en titres s'opère au travers de plans d'actions de performance et/ou de plans de souscription ou d'achat d'actions. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'actions de performance est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères simples et mesurables.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est, de plus, conditionnée par la présence continue du dirigeant mandataire social jusqu'à la date d'acquisition définitive, à l'exception des cas de décès, d'invalidité ou de retraite. En cas de retraite, l'acquisition des titres reste soumise à la réalisation des conditions de performance.

Si la séparation en deux groupes a lieu en 2023 après la date d'attribution, les participants d'Eviden seront retirés du plan d'Atos et introduits dans un nouveau plan d'Eviden. Dans l'hypothèse où la réduction de périmètre du Groupe Atos dans le cadre du projet de séparation en cours conduirait à l'impossibilité de mesurer sur la durée initialement prévue la performance des critères fixés au début du plan, une réduction du quantum d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourrait être décidée par le Conseil d'Administration pour refléter la réduction de la période de performance.

### Obligation de conservation :

Lors de chaque décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de titres acquis que le dirigeant mandataire social exécutif doit conserver pour une période expirant à la date de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 15% de l'attribution. Le Conseil a également fixé une règle générale de conservation des titres Atos SE applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à hauteur de 15% des actions leur ayant été attribuées depuis le début de leur mandat, indépendamment des règles habituellement fixées lors de chaque attribution.

### Opérations de couverture :

Lors d'une décision d'attribution, les dirigeants mandataires sociaux doivent prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et s'engager à la respecter. Les opérations financières visées par cette interdiction sont notamment les ventes à terme, les ventes à découvert, l'achat d'options de vente ou la vente d'options d'achat.

### Rémunération incitative conditionnelle liée à la réalisation du projet de séparation

En cas de circonstances particulières le justifiant, caractérisées

par leur importance pour la Société, l'implication qu'elles exigent et les difficultés qu'elles présentent, le Conseil d'Administration peut décider de l'attribution d'une rémunération incitative aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs si elle est conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance et dûment justifiée et ne pouvant excéder un plafond fixé à 100% de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'Administration d'Atos a considéré que, dans le cadre de la politique de rémunération applicable en 2023, le projet de séparation des activités historiques d'Atos (Tech Foundations), d'une part, et de ses activités Digital, Big Data et Cybersécurité, d'autre part, constituait une évolution majeure justifiant la mise en œuvre d'une rémunération incitative de par son importance pour la Société et l'implication qu'elles exigent des deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce projet sans précédent représente un investissement personnel significatif de la part des dirigeants, au-delà des responsabilités habituelles de Direction générale, ainsi que de la part de l'ensemble des équipes du Groupe que les dirigeants doivent entraîner et motiver afin de répartir au sein de deux sous-groupes dédiés environ 6 milliards de chiffre d'affaires 2022 estimé et 53 000 collaborateurs environ pour le groupe Tech Foundations, d'une part, et 5,3 milliards de chiffre d'affaires 2022 estimé, et 58 000 collaborateurs environ pour le groupe Eviden, d'autre part. Après avoir conduit au second semestre 2022 l'analyse détaillée nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle trajectoire d'entreprise, et mené à son terme les étapes du dialogue social début 2023, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pilotent avec la Directrice Adjointe du Groupe et plus de 500 collaborateurs mobilisés à travers le Groupe, le projet de séparation en 2023 consistant à sécuriser la réalisation de plus de 60 scissions de filiales dans une trentaine de pays, suivant un calendrier s'échelonnant principalement au cours du second trimestre 2023. La responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est d'assurer la continuité commerciale à travers l'engagement notamment des responsables de comptes clients et des achats auprès des clients et fournisseurs, ainsi que permettre dans de bonnes conditions les transformations à tous niveaux (impacts notamment pour les contrats, l'immobilier, les systèmes informatiques et de paie, les recrutements prévus). Cette rémunération incitative représente dans ce contexte un instrument incitatif et de rétention pour les deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'Administration a donc décidé la mise en œuvre d'une rémunération incitative conditionnelle. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficieraient chacun d'une rémunération incitative en cas d'achèvement fructueux du projet de séparation du groupe, faisant suite à l'annonce faite lors de la journée investisseurs du 14 juin 2022, pour un montant maximum échelonné entre 100% et 80% de la rémunération annuelle fixe brute, selon que le projet est réalisé entre juillet 2023 et décembre 2023.

Outre l'achèvement du projet susmentionné, cette rémunération incitative serait également conditionnée à un objectif de performance mesurant au niveau des collaborateurs le taux d'engagement au moyen de questions dédiées à la vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion au projet de séparation, au moyen d'un sondage dénommé « Pulse » devant permettre de sécuriser la réalisation du projet de séparation. Ces sondages sont initiés

régulièrement à la suite des vidéo conférences ouvertes à l'ensemble des collaborateurs du groupe pour les informer de l'avancement et les mobiliser sur le projet de séparation. La réalisation de cet objectif d'engagement des collaborateurs est soumise à une courbe de paiement en fonction d'un taux d'atteinte avec une cible fixée à 100%, sans rémunération de la surperformance. Le taux d'atteinte ainsi calculé s'appliquera au quantum maximum de cette rémunération incitative entre 600 000 € et 480 000 €, qu'il ne pourra conduire à dépasser, tel que ressortant du calcul linéaire prorata temporis susmentionné. Le Conseil d'Administration constatera la réalisation des conditions et le taux d'atteinte. En outre, le montant serait versé à hauteur de 80% en numéraire et 20% en actions de la Société. Le calcul de la contrevalet du montant dû en actions se fondera sur la moyenne arithmétique du cours de l'action à l'ouverture durant les 20 jours de bourse suivant la date de la séparation du Groupe. Cette partie de rémunération octroyée en actions vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à maximiser la création de valeur pour les actionnaires de la Société.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code du commerce, le versement de cette rémunération incitative au Directeur Général et au Directeur Général Délégué est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

### Avantages de toute nature :

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient d'une voiture de fonction, le cas échéant avec chauffeur pour le Directeur Général. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur dans l'entreprise dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés français.

### Indemnité de non-concurrence :

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une indemnité de non-concurrence en contrepartie du respect d'une obligation d'une durée de dix-huit mois à compter de la fin de leur mandat de Directeur Général pour M. Nourdine Bihmane et de Directeur Général Délégué pour M. Philippe Oliva, de ne pas exercer, directement ou indirectement, une quelconque fonction en tant que salarié, dirigeant ou mandataire social, sous quelque forme que ce soit, ou toute activité de prestation de conseil pour le compte de sociétés évoluant dans le secteur des services et produits numériques en lien avec le traitement de l'information et l'ingénierie et la sécurité des systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude ou de recherche et développement y afférent. En contrepartie de cet engagement pris en France, Allemagne, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique, les mandataires sociaux percevront une indemnité mensuelle égale à 100% d'un douzième de leur rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable cible), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation des fonctions, et payée mensuellement pendant la durée de l'engagement de non-concurrence à la date de paiement habituelle du paiement des salaires de la Société. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué font valoir leur droit à la retraite, aucune indemnité ne pourra leur être versée au-delà de 65 ans. Le Conseil d'Administration peut

décider lors de la cessation des fonctions de libérer le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué de son engagement de non-concurrence.

Cette indemnité de non-concurrence ne peut être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 22-10-34, II, alinéa 2 du Code de commerce.

En tout état de cause, le montant de toutes les indemnités versées à la cessation du mandat ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable cible) applicable à la date de la cessation des fonctions.

### Autres éléments de rémunération :

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération ou avantages attribuables en raison de leur mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Ils ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire. Ils font leur affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires en vigueur.

MM. Bihmane et Oliva ne sont liés par aucun contrat de travail. Le Conseil d'Administration a décidé que MM. Bihmane et Oliva ne bénéficieraient d'aucune indemnité de départ.

## Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

### 17<sup>e</sup> résolution

Dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

### Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

La politique de rémunération présentée ci-avant applicable au Directeur Général s'applique également au Directeur Général Délégué, M. Philippe Oliva, étant précisés les éléments suivants :

- ▶ Sa rémunération variable sera calculée au prorata du temps de présence au sein d'Atos si la séparation en deux groupes indépendants est réalisée au cours de l'année 2023 ;
- ▶ Si la séparation en deux groupes indépendants a lieu en 2023 après la date d'attribution, M. Oliva pourrait être retiré du plan d'actions de performance 2023 d'Atos et introduit dans un nouveau plan d'Eviden ;
- ▶ Son transfert vers Eviden à la date de la séparation en deux groupes indépendants ne pourra lui ouvrir droit à bénéficier de la clause de non-concurrence d'Atos.

Dans le contexte du projet de séparation, une nouvelle politique de rémunération spécifique à Eviden s'appliquerait à compter de la fin du mandat de Directeur Général de M. Philippe Oliva au sein d'Atos correspondant à la date de la séparation en deux groupes autonomes.

## 6 Résolutions relatives au rachat et à l'annulation d'actions de la société

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

#### 18<sup>e</sup> résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1 331 418 480 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2022.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.



## À titre extraordinaire

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

#### 19<sup>e</sup> résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle 2021, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

## 7 Résolutions permettant la mise en œuvre de plans d'actionnariat des salariés et d'incitation à long terme

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

#### 20<sup>e</sup> résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ordinaires de la Société existants ou à émettre, réservés aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires).

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution

de l'Assemblée Générale Annuelle 2022, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2022.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émises dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions ordinaires émises sur le fondement de la présente délégation, qui pourraient y donner droit.

Il est précisé que votre Conseil d'Administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre Conseil d'Administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé que compte tenu de l'annonce lors du Capital Markets Day du 14 juin 2022 du projet de séparation du Groupe en deux sociétés indépendantes cotées, le projet de plan d'actionnariat salarié prévu pour l'année 2022 a été abandonné. Ainsi, le dernier plan d'actionnariat salarié a été mis en œuvre au cours du second semestre 2021 par le Groupe Atos, sur le fondement de la délégation octroyée par l'Assemblée Générale Annuelle 2021, impliquant des collaborateurs dans une quarantaine de pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en octobre 2021. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquiescer des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 25% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir jusqu'à deux (2) actions données au total à tout salarié éligible pour la souscription d'un nombre d'actions égal, ainsi qu'une action dite « de fidélité » à titre d'abondement s'agissant du cas des souscripteurs au plan d'actionnariat 2021 qui souscriraient à partir de 2021 à deux plans d'actionnariat successifs mis en place par la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société souhaiterait qu'un programme d'actionnariat salarié 2023 pour les salariés du Groupe Atos soit mis en œuvre après la réalisation du projet de séparation du Groupe. Ce programme serait mis en œuvre sur le fondement de la délégation consentie par la présente résolution.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

#### 21<sup>e</sup> résolution

Dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du DPS, en faveur :

- (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; et/ou
- (ii) de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au paragraphe (i) ; et/ou
- (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au paragraphe (i).

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou semblables, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à 0,2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2022. À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément

aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre Conseil d'Administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourrait inclure une décote maximale de 25%. Votre Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières de fixation de prix sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature.

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

#### 22<sup>e</sup> résolution

##### **Motiver et retenir les employés clés**

*En réaction à l'augmentation de la concurrence pour retenir les talents et au contexte plus difficile rencontré par la Société, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler en 2023 la mise en œuvre d'un deuxième plan d'actions de performance comme outil de motivation et de réponse aux besoins de rétention. Le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, continue d'inclure les membres du Comité Exécutif (à l'exception des dirigeants mandataires sociaux) dans le plan d'actions de performance n°2, dans la limite de 50% de la valeur de leur attribution afin de les réengager et de les motiver sur la performance à moyen terme d'Atos. En cas de séparation du groupe Atos après l'attribution du plan, un plan en actions Eviden avec des conditions liées à la performance d'Eviden serait mis en place après la séparation du groupe Atos à titre de remplacement pour les bénéficiaires rejoignant Eviden.*

## Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous.

Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de la Société, pour assurer sa croissance et la création de valeur durable pour ses actionnaires, ses employés, et toutes ses parties prenantes. Ainsi, la Société associe les cadres exécutifs et talents clés du digital aux plans d'incitation à long terme dont les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, le cas échéant en différenciant le niveau d'exigence entre les dirigeants mandataires sociaux, les membres du comité exécutif et les autres talents clés bénéficiant de ces instruments. Par ailleurs, Atos France a signé un accord de participation dérogatoire avec les organisations syndicales représentatives, toujours en vigueur.

Pour l'année 2023, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration envisage de reconduire la stratégie mise en place en 2022, consistant en deux plans d'incitation à long terme avec des catégories distinctes de bénéficiaires éligibles et répondant chacun à des objectifs spécifiques. Cela permet de maintenir une plus grande flexibilité dans la politique des plans d'incitation à long terme en faveur des salariés du Groupe, tout en alignant les intérêts des dirigeants mandataires sociaux de la Société et du comité exécutif du Groupe avec ceux des actionnaires. La Société fait ainsi face à l'évolution concurrentielle au cours des dernières années en matière d'incitation et de rétention des salariés et collaborateurs clés du secteur dans lequel le Groupe opère.

Précisément, l'attribution 2023 d'actions gratuites, prévue au cours du second semestre 2023, sous réserve de l'approbation de la présente Assemblée Générale, serait régie par les deux structures de plans suivantes :

**(i) Un premier plan d'actions de performance applicable uniquement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (pour la totalité de leur attribution) et aux autres membres du comité exécutif (pour 50% de leur attribution) - ci-après le « Plan n°1 ».**

**(ii) Un deuxième plan d'actions gratuites, de performance ou non, applicable aux membres du comité exécutif (pour 50% de leur attribution) à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ainsi qu'aux cadres exécutifs et aux talents clés du numérique (pour 100% de leur attribution) - ci-après le « Plan n°2 ».**

Il est précisé que dans l'éventualité où le projet de séparation du Groupe serait réalisé avant la mise en place des Plans n°1 et n°2 par le Conseil, alors les mandataires sociaux et salariés du périmètre Eviden seraient retirés de la liste des bénéficiaires éligibles et introduits dans un nouveau plan mis en place par Eviden.

## Conditions spécifiques de l'autorisation

### 1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, de performance ou non, en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre Assemblée Générale précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2022, est annulée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle à hauteur de la partie non utilisée.

### 2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre des Plans n°1 et n°2 en vertu de la délégation proposée ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce plafond global d'émission a été augmenté par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 (à savoir 1,5%) afin d'anticiper, dans la mesure du possible, l'impact du projet de distribution par la Société à l'ensemble de ses actionnaires d'environ 70% des actions composant le capital social d'Eviden sur le cours de l'action de la Société et ainsi maintenir le caractère incitatif de la valeur globale des actions attribuées à chaque bénéficiaire desdits plans. Dans cette hypothèse, s'appliqueraient les ajustements usuellement mis en place pour préserver les droits des porteurs de droits donnant accès au capital, de même que dans le cadre des autres plans antérieurs encore en cours à la date de distribution. A défaut d'utilisation d'un mécanisme d'ajustement usuel, les actionnaires seraient consultés.

### 3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,50% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce sous-plafond a également été augmenté par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 (à savoir 0,11%) pour les mêmes raisons que celles évoquées au point 2 ci-dessus et dans les mêmes proportions. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil d'Administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à l'expiration de leur mandat.

### 4. Période d'acquisition

#### ► Plan n°1

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

#### ► Plan n°2

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive pour la première tranche (représentant 1/3 de l'attribution) au terme

## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

d'une période d'acquisition deux (2) ans et pour la deuxième tranche (représentant 2/3 de l'attribution) au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

### 5. Conditions de performance

#### ► Plan n°1

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois ans sera subordonnée à la réalisation de :

- trois indicateurs internes de performance financière incluant (i) la croissance organique du chiffre d'affaires, (ii) le taux de marge opérationnelle, et (iii) le flux de trésorerie disponible cumulé, pondérés chacun à hauteur de 25% ;
- deux indicateurs internes liés à la responsabilité ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et au Capital Humain de l'entreprise, pondérés chacun à hauteur de 12,5%.

#### Critères de performance financière interne :

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois ans sera subordonnée à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs financiers annuels communiqués par la Société dans le cadre du plan stratégique en vigueur au sein d'Atos ainsi que le budget.

#### Critères de performance non-financiers internes :

Le premier indicateur interne lié à l'ESG serait fondé sur le taux de formation pour tous les collaborateurs du Groupe Atos, sur le Code d'éthique d'Atos, de sensibilisation à la cybersécurité et à la sécurité d'Atos et sur le système de gestion environnementale d'Atos.

Le second indicateur interne lié au Capital Humain serait fondé sur des indicateurs suivis par la Direction des Ressources Humaines, soit améliorer (a) le taux de rétention d'Atos (6,25%) et (b) le taux de satisfaction des collaborateurs sur la base d'enquêtes régulières (6,25%) mesurés sur une période de trois années, calculée selon le cas, à partir de la séparation du Groupe.

Une courbe d'élasticité relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans permettrait de faire varier à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution définitive des actions de performance. Par exception, aucune variation à la hausse en cas de surperformance ne pourra être appliquée aux critères non financiers relatifs à l'ESG et au Capital Humain.

Une surperformance est possible pour un maximum de 130% de l'attribution totale. En revanche, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'actions au titre de la surperformance, conservant le plafond total de l'attribution à 100%.

Indicateurs	Performance	% d'acquisition (courbes)	
<b>Performance du groupe</b> Taux de croissance organique du chiffre d'affaires (25%)	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2023-2025)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas	30%
		<b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme	100%
		<b>Plafond :</b> $\geq +10\%$ de l'objectif moyen terme maximum	150%
<b>Performance du groupe 2</b> Taux de marge opérationnelle (25%)	Taux moyen de marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2023-2025)	<b>Plancher :</b> l'objectif moyen terme le plus bas	50%
		<b>Cible :</b> point médian de l'objectif moyen terme	100%
		<b>Plafond :</b> $\geq +10\%$ de l'objectif moyen terme maximum	130%
<b>Performance du groupe 3</b> Flux de trésorerie disponible cumulé (25%)	Montant cumulé du flux de trésorerie disponible à la fin des 3 ans (fin 2025)	<b>Plancher :</b> l'objectif budget le plus bas	50%
		<b>Cible :</b> point médian de l'objectif budget	100%
		<b>Plafond :</b> $\geq +10\%$ de l'objectif budget maximum	130%
<b>ESG</b> (12,5%)	Atteindre un taux de formation d'au moins 90% pour tous les collaborateurs du Groupe Atos, sur le Code d'éthique d'Atos, la cybersécurité d'Atos, la sécurité d'Atos et le système de gestion environnementale d'Atos (2023-2025)	<b>Plancher :</b> 90% <b>Cible :</b> 98%	50% 100% (plafond)
<b>Capital Humain</b> (12,5%)	Améliorer (a) le taux de rétention d'Atos (6,25%) et (b) le taux de satisfaction des collaborateurs sur la base d'enquêtes régulières (6,25%) (2024-2025)	<b>(a) Plancher :</b> 81% <b>Cible :</b> 84%	50% 100% (plafond)
		<b>(b) Plancher :</b> 60% <b>Cible :</b> 70%	50% 100% (plafond)

Un taux d'acquisition moyen sera calculé en fonction du poids attribué à chaque indicateur, avec une possible surperformance jusqu'à 130 % de l'attribution totale (sauf pour les dirigeants mandataires sociaux dont la performance est plafonnée à 100%).

Lors de la décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixera le pourcentage (au moins 15%) d'actions acquises que les dirigeants mandataires sociaux devront conserver jusqu'à la fin de leur mandat. Il sera demandé à chaque dirigeant mandataire social de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et de s'engager lui-même à s'y conformer.

### ► Plan n°2

L'acquisition définitive de la première tranche du Plan n°2, représentant 1/3 de l'attribution totale, ne sera pas subordonnée à la réalisation de conditions de performance.

L'acquisition définitive de la seconde tranche du Plan n°2, représentant 2/3 de l'attribution totale, à l'issue d'une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des conditions de performance identiques à celles du Plan n°1 ci-dessus. Pour cette seconde tranche, un taux d'acquisition moyen sera calculé en fonction du poids attribué à chaque indicateur sans surperformance, soit avec un plafond limitant à 100% le taux d'acquisition moyen. Le nombre final de titres acquis ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre initialement attribué.

### 6. Condition de présence et ajustement

Pour le Plan n°1 et le Plan n°2, l'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe Atos pendant toute la durée de la période d'acquisition applicable en fonction du plan ou de la tranche concernée, sauf en cas de retraite et de décès.

Si la séparation en deux groupes indépendants avait lieu en 2023 après la date d'attribution, M. Philippe OLIVA ainsi que les autres bénéficiaires rejoignant Eviden pourraient être retirés du plan d'actions de performance 2023 d'Atos et introduits dans un nouveau plan d'Eviden soumis à des conditions de performance d'Eviden se substituant aux conditions de performance d'Atos.

Le Conseil d'Administration pourrait, sur recommandation du Comité des Rémunérations et s'il y a lieu, modifier les conditions de performance susvisées, en cas de survenance de circonstances particulières et non prévisibles qui le justifient. Toutefois, les conditions de performance resteraient exigeantes et en lien avec les objectifs du Groupe, et les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et règle de conservation) demeureraient applicables. En tout état de cause, l'ajustement opéré se fera dans la limite du plafond fixé pour la rémunération variable pluriannuelle en titres. Dans l'hypothèse où la réduction de périmètre du Groupe Atos dans le cadre du projet de séparation en cours conduirait à l'impossibilité de mesurer sur la durée initialement prévue la performance des critères fixés au début du plan, une réduction du quantum d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourrait être décidée par le Conseil d'Administration pour refléter la réduction de la période de performance.

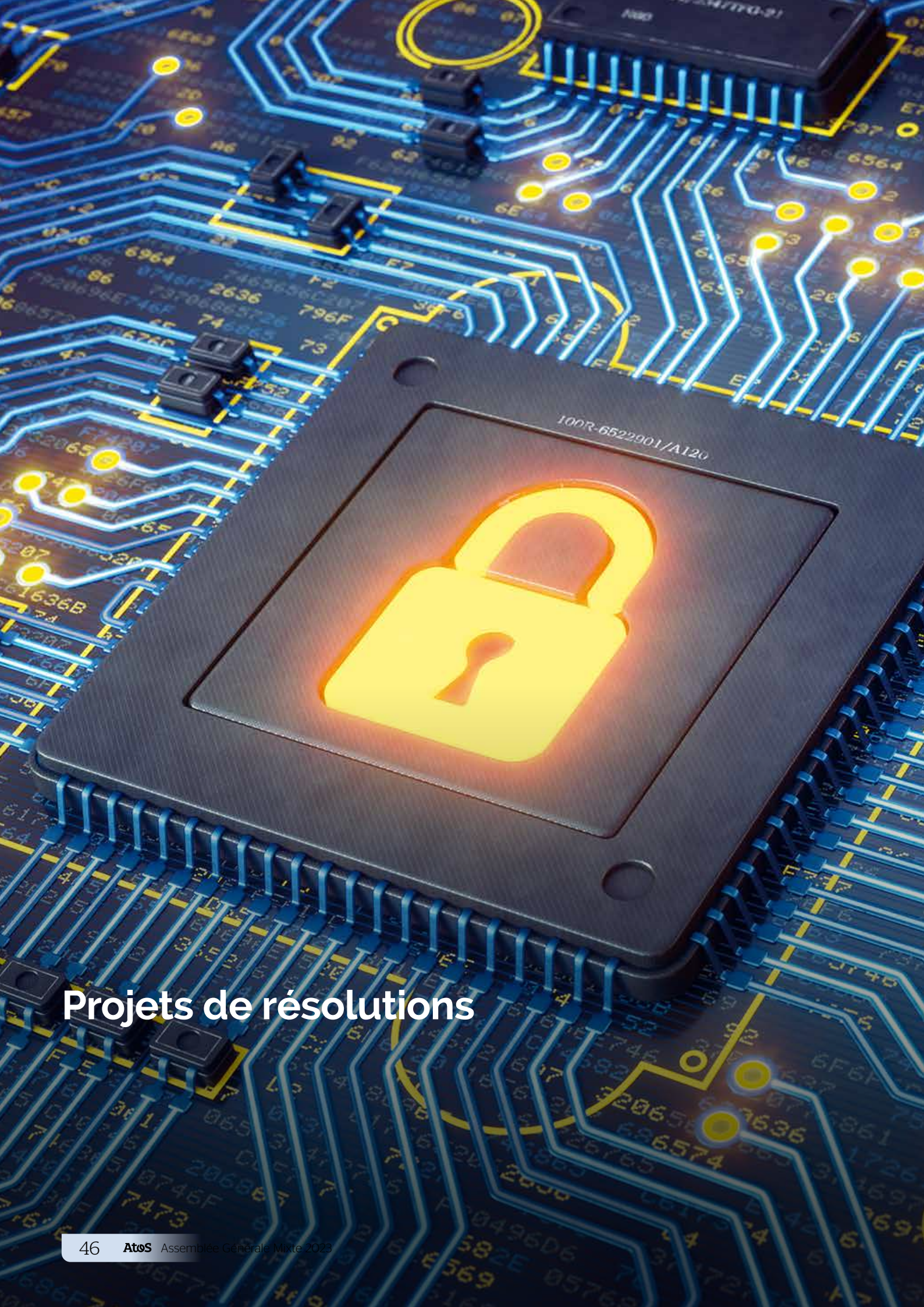
## 8 Résolution relative aux pouvoirs

### Pouvoirs

#### 23<sup>e</sup> résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.





## Projets de résolutions



## A titre ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2022 à un montant de 9 903,48 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte d'un montant de 700 677 092,56 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de cette perte sur le compte de « Report à nouveau », qui serait porté de 4 064 629 093,33 euros à 3 363 952 000,77 euros, et d'affecter la totalité des sommes inscrites audit compte « Report à nouveau » (y compris le report à nouveau antérieur après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022) au compte « Autres réserves », qui de ce fait s'élèvera à 3 363 952 000,77 euros.

A l'issue de ces affectations, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à 5 116 204 789,94 euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées(1)	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2021	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
2020	109 214 290	0,90 <sup>(3)</sup>	98 292 861,00
2019	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.

3) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

4) En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende - et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions - à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.

### Quatrième résolution

#### Ratification de la nomination d'un administrateur : Madame Caroline RUELLAN

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 juillet 2022, de Madame Caroline RUELLAN, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Cedrik NEIKE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

### Cinquième résolution

#### Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Jean-Pierre MUSTIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 mai 2023 de Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Rodolphe BELMER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2024.

### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline RUELLAN

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Caroline RUELLAN vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2025.

### Septième résolution

#### Nomination de Monsieur Laurent COLLET-BILLON en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Monsieur Laurent COLLET-BILLON en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années. En conséquence, ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2025.

### Huitième résolution

#### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'Administration durant l'exercice écoulé.

### Neuvième résolution

#### Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

## Dixième résolution

**Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Rodolphe BELMER, Directeur Général jusqu'au 13 juillet 2022**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Rodolphe BELMER, Directeur Général jusqu'au 13 juillet 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

## Onzième résolution

**Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nourdine BIHMANE, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022 puis Directeur Général à partir du 13 juillet 2022**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nourdine BIHMANE, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022 puis Directeur Général à partir du 13 juillet 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

## Douzième résolution

**Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe OLIVA, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Philippe OLIVA, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

## Treizième résolution

**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

## Quatorzième résolution

**Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

### Quinzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

### Seizième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

### Dix-septième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 4.3.

### Dix-huitième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,



- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,
- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de

blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 331 418 480 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2022, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il

Il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## A titre extraordinaire

### Dix-neuvième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au

moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables) de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué et sera déterminé par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% de cette moyenne ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 4 ci-dessus, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE),
  - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
  - ▶ de fixer les modalités de participation à ces émissions,
  - ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
  - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la

présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-et-unième résolution

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; (ii) Fonds

d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée mentionnée aux (ii) et (iii) ci-dessus serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés au (i) ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Atos ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2022 ;
  - ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par

cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourra comporter une décote maximale de 25%. Cette décote pourra être modulée à la baisse à la discrétion du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un Share Incentive Plan, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès aux actions de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours ou à une moyenne de cours le moins élevé entre (i) le cours ou une moyenne de cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours ou une moyenne de cours constaté(e) à la clôture de cette période, les dates et périodes de référence étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- ▶ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- ▶ fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- ▶ arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées ;

- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature.



### Vingt-deuxième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,50% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise ou non à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration. Par exception, l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera soumise obligatoirement à des conditions de performance.

L'Assemblée Générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à deux (2) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration. Par exception, la période minimale d'acquisition des actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est fixée à trois (3) ans.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'Administration devra également, dans les conditions prévues par la loi, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées jusqu'à la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer la quantité de ces actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une période d'acquisition supérieure à ce qui précède et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou équivalent à l'étranger, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;

- ▶ arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- ▶ procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précise que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- ▶ imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-troisième résolution

### Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

# Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration



## Caroline RUELLAN\*

### Biographie - Expérience professionnelle

#### Présidente et fondatrice de SONJ Conseil

Caroline Ruellan a plus de vingt-cinq ans d'expérience en droit des sociétés et en gouvernance d'entreprise. Elle a commencé sa carrière en qualité de Maître de conférences à l'Université Picardie Jules Verne puis également à l'École des Mines de Paris, où elle a enseigné le droit des affaires pendant plus de quinze ans. Elle a par la suite rejoint le groupe AIG, leader mondial de l'assurance des risques financiers, de 2007 à 2013, en tant que responsable des réclamations pour l'Europe avant d'être nommée Responsable de l'innovation et des relations institutionnelles.

Caroline Ruellan est Présidente fondatrice de SONJ Conseil, cabinet de conseil indépendant qui accompagne les acteurs de l'entreprise, français et internationaux, en matière d'exercice du pouvoir, de gouvernance, de relation actionnariale et d'activisme.

Elle suit également de près le développement de nombreuses sociétés en Europe ainsi que la mise en place de leur gouvernance. En effet, depuis 2016, elle préside et dirige le Cercle des Administrateurs. Elle est également administrateur indépendant de l'ADAM (Association pour la Défense des Actionnaires Minoritaires), membre de la Commission Consultative des Epargnants de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et membre du conseil de surveillance d'Ardian France depuis 2019.

Caroline Ruellan est titulaire d'un doctorat en droit privé et d'un LL.M. de la Harvard Law School.

#### Administrateur

River Ouest - 80 quai Voltaire  
95870 Bezons, France

#### Nombre d'actions :

1500

#### Date de naissance :

13 août 1967

#### Nationalité :

Française

#### Date de la première nomination :

26 juillet 2022, en remplacement de Cedrik NEIKE, qui sera soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire

#### Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022

#### Taux d'assiduité au Conseil en 2022 :

100%

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercés actuellement

##### Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

##### À l'extérieur du Groupe Atos

###### France

- ▶ Présidente de Sonj Conseil
- ▶ Membre du Conseil de surveillance d'Ardian France
- ▶ Présidente du Cercle des Administrateurs
- ▶ Administrateur indépendant de l'ADAM
- ▶ Membre du Conseil d'administration de l'Institut Aspen France

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

##### À l'extérieur du Groupe Atos

▶ Aucun

\* Administrateur indépendant



## Jean-Pierre MUSTIER\*

### Biographie - Expérience professionnelle

#### Chef d'entreprise

Jean-Pierre Mustier est chef d'entreprise et ancien banquier. Il a plus de 37 ans d'expérience dans le secteur bancaire. Il a exercé diverses fonctions en Europe, aux États-Unis et en Asie, notamment en tant que CEO du groupe bancaire européen UniCredit (de 2016 à 2021), qu'il a redressé et transformé avec succès, après avoir été à la tête de sa banque de financement et d'investissement (de 2011-2015).

Depuis 2021, il est directeur exécutif et co-CEO de la société européenne Pegasus Special Purpose Acquisition Company (SPAC), cette dernière devant être liquidée fin juillet 2023. Au cours de sa carrière, Monsieur Mustier a siégé au conseil d'administration de nombreuses institutions financières, banques, sociétés de gestion d'investissements traditionnels et alternatifs et chambres de compensation.

Il a été président de la Fédération bancaire européenne (2019-2021) et a dirigé de nombreuses opérations dans le secteur financier, notamment la fusion de Pioneer, l'entité de gestion d'actifs d'UniCredit, avec Amundi, et les cessions de Fineco, la banque en ligne d'UniCredit, et de Yapi Kredi.

Avant d'être nommé CEO d'UniCredit, Monsieur Mustier était associé chez Tikehau Capital, où il a participé au développement de la plateforme londonienne, ainsi qu'à la stratégie d'investissement alternatif.

Jean-Pierre Mustier a commencé sa carrière à la Société Générale, en tant que trader sur les produits dérivés, puis il y a occupé différents postes jusqu'à devenir directeur mondial de la banque de financement et d'investissement.

Jean-Pierre Mustier est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris. Il est Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercés actuellement

##### Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

##### À l'extérieur du Groupe Atos

##### France

▶ Aucun

##### Etranger

▶ Pegasus Acquisition Company Europe B.V. (Pays-Bas)

▶ Administrateur de Tam Sarl (holding personnelle à Luxembourg)

▶ Trustees de FEPT et WECT (trust contrôlant des lycées français à Londres)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

##### À l'extérieur du Groupe Atos

▶ CEO et administrateur d'Unicredit S.p.A. (Italie)

▶ Président de la Fédération Bancaire Européenne (Bruxelles)

#### Administrateur

#### Nombre d'actions :

0

#### Date de naissance :

18 janvier 1961

#### Nationalité :

Française

#### Date de première nomination :

16 mai 2023, en remplacement de Rodolphe BELMER, qui sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale Annuelle 2023

#### Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

\* Administrateur indépendant



### Nouveau candidat aux fonctions d'administrateur

#### Nombre d'actions :

0

#### Date de naissance :

1<sup>er</sup> juillet 1950

#### Nationalité :

Française

## Laurent COLLET-BILLON\*

### Biographie - Expérience professionnelle

#### Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle et ancien Délégué Général pour l'Armement

Laurent Collet-Billon est Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle et ancien Délégué général pour l'armement, chef de la Direction Générale de l'Armement (« DGA ») (de 2008 à 2017). À ce titre, il était responsable de l'équipement des forces armées françaises, de la recherche-développement de la défense, de la coopération internationale et des exportations de défense, et de la politique industrielle de la défense. Il a débuté sa carrière à la DGA en 1974 jusqu'en 1987, puis est devenu conseiller technique auprès du ministre de la Défense. À son retour à la DGA en 1988, Monsieur Collet-Billon a dirigé le programme « Horus » (composante aéroportée de dissuasion nucléaire) puis les programmes de satellites de surveillance et de renseignement, avant d'occuper des postes de responsabilité dans les domaines de l'espace, des systèmes terrestres, de l'électronique et des systèmes d'information de la défense. Puis de 1997 à 2001, il a dirigé le service des programmes d'observation de télécommunications et d'information de la DGA (SPOTI) responsable des programmes C4ISR du ministère de la défense visant à connecter toutes les ressources informatiques pour l'interopérabilité des armées. En mai 2001, il est devenu adjoint au délégué général pour l'armement soit numéro deux de la DGA. Il a été conseiller du Président-directeur général d'Alcatel-Lucent de 2006 à 2008. Il a été membre du conseil d'administration de Thales de 2014 à 2017. Il exerce aujourd'hui des activités de conseil, notamment à travers La Place Stratégique, un incubateur dédié aux pépites en matière de technologie souveraine, qu'il a cofondé en 2020.

Laurent Collet-Billon est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace. Il est Grand Officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est ancien auditeur du centre des hautes études de l'armement (CHEAr).

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercés actuellement

##### Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

##### À l'extérieur du Groupe Atos

###### France

- ▶ Membre du Conseil d'administration d'Eurolasma SA\*\*
- ▶ Membre du conseil d'administration des Forges de Tarbes
- ▶ Membre du Conseil d'administration d'EURENCO (ex-SNPE, Société nationale des poudres et explosifs)
- ▶ Co-Président de La Place Stratégique
- ▶ Operational Adviser chez ACP Capital Partners
- ▶ Senior Advisor chez Euro Advocacy
- ▶ Senior Advisor du fond Eiréné (Weinberg Capital Partners)
- ▶ Membre du comité de sécurité Inetum
- ▶ Président de LCB Conseil SAS(U)

###### Etranger

▶ Aucun

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

##### À l'extérieur du Groupe Atos

▶ Aucun

\* Administrateur indépendant

\*\* Société cotée en bourse



# Synthèse des autorisations financières en cours

Au regard des résolutions votées par l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2021 et du 18 mai 2022, les autorisations d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité attribuées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, sont les suivantes, au 31 décembre 2022 :

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGM 18 mai 2022 <b>22<sup>e</sup> résolution</b> Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	0	100%	18/11/2023 (18 mois)
AGM 12 mai 2021 <b>17<sup>e</sup> résolution</b> Réduction du capital social	10% du capital ajusté au jour de la réduction	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	12/07/2023 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>23<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital avec DPS	44 305 479	0	44 305 479	18/07/2024 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>24<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital sans DPS par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <sup>(1) (2)</sup>	11 076 369	0	11 076 369	18/07/2024 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>25<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital sans DPS par offres au public visées à l'article L. 411-2, 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier <sup>(1) (2)</sup>	11 076 369	0	11 076 369	18/07/2024 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>26<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital social sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature <sup>(1) (2)</sup>	11 076 369	0	11 076 369	18/07/2024 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>27<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(1) (2) (3)</sup>	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	18/07/2024 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>28<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre	5 694 millions	0	5 694 millions	18/07/2024 (26 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>29<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(1)</sup>	2 215 273	0	2 215 273	18/07/2024 (26 mois)
"AGM 18 mai 2022 <b>30<sup>e</sup> résolution</b> Augmentation de capital réservée à des opérations réservées aux salariés dans certains pays au moyen de dispositifs équivalents et complémentaires <sup>(1)</sup>	221 527	0	221 527	18/11/2023 (18 mois)
AGM 18 mai 2022 <b>31<sup>e</sup> résolution</b> Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	1 661 455	1 053 791 <sup>(4)</sup>	607 664	18/07/2025 (38 mois)

1) Toute agmentation de capital effectuée au titre des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> de l'AGM du 18 mai 2022 s'imputera sur le plafond fixé à la 23<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 18 mai 2022.

2) Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, et 27<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 18 mai 2022 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 10% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022 (soit 11 076 369 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

3) L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 23<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 18 mai 2022, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

4) Attribution initiale de 1 281 555 actions de performance les 18 mai 2022 et 18 juin 2022, parmi lesquelles 227 764 ont été annulées.

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

# Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale  
Département Titres et Bourse  
Service des Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Je soussigné(e)

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Titulaire de : ..... action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de<sup>(1)</sup> : .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2023

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5e jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>1)</sup> Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



# A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 110 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 11 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 69 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

## Siège Atos SE

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex  
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

## Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, seront publiés à compter du 7 juin 2023, sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour plus d'information :  
Vous pouvez adresser un mail à : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)  
Ou visiter le site : [atos.net](http://atos.net)

Atos est une marque déposée du groupe Atos. © 2023 Atos